



Des solutions transparentes

Réalisé par

G2C environnement

Agence Artois Picardie

Zone Artisanale des Chemins Croisés

Rue René Cassin

62223 SAINT LAURENT BLANGY

COMMUNE DE LARBROYE
DEPARTEMENT DE L'OISE

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

PIECE 1/2

Janvier 2009



Identification du document

Élément	
Titre du document	Elaboration d'une carte communale
Nom du fichier	Rapport LARBROYE_post enquête
Version	23/01/2009 12:04
Rédacteur	VAD1
Vérificateur	FRW
Chef d'agence	TM



SOMMAIRE

1. AVANT PROPOS	5
1.1. La carte communale : aspects généraux	6
1.2. Présentation de la commune	7
2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE	8
2.1. Analyse démographique	9
2.1.1. Evolution de la population	9
2.1.2. Structure par âge	10
2.1.3. Solde naturel et solde migratoire	11
2.1.4. Taille des ménages.....	11
2.2. L'habitat	12
2.2.1. Evolution du parc de logement	12
2.2.2. Mode d'occupation du parc	12
2.2.3. Statut d'occupation	13
2.2.4. Caractéristiques des logements	13
2.2.5. Les constructions neuves	14
2.2.6. Le Plan Local de l'Habitat.....	15
2.3. L'emploi dans la commune	16
2.3.1. La population active.....	16
2.3.2. Les catégories socio-professionnelles.....	17
2.3.3. Mobilité	17
2.3.4. Attractivité	18
2.3.5. Activités présentes sur la commune.....	18
2.4. Equipements et espaces publics	19
2.4.1. Equipements et superstructure.....	19
2.4.2. Voirie et réseaux.....	22
2.4.3. Collecte des ordures ménagères.....	25
2.4.4. Sécurité incendie	25
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	27
3.1. Relief et Hydrographie	28
3.2. Analyse de l'environnement et du patrimoine naturel	30
3.2.1. Occupation des sols et paysages.....	30
3.2.2. Trame végétale remarquable	31
3.2.3. Espaces naturels protégés ou recensés	33
3.3. Analyse du bâti	36
3.3.1. Organisation du bâti.....	36
3.3.2. Patrimoine bâti.....	39
3.4. Les risques et servitudes	40



3.4.1. Risques liés aux inondations	40
3.4.2. Catastrophes naturelles.....	41
3.4.3. Servitudes.....	41
4. JUSTIFICATION DES CHOIX.....	42
4.1. Synthèse du diagnostic	43
4.2. Justification du zonage.....	47
4.3. Prise en compte de l'environnement.....	52



1. AVANT PROPOS



1.1. La carte communale : aspects généraux

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine.

Plus de trente ans après la loi d'orientation foncière de 1967, les documents d'urbanisme qui avaient pour vocation d'organiser l'extension urbaine ont été revus pour être adaptés aux enjeux actuels.

Face à une expansion urbaine souvent mal maîtrisée dans les années antérieures, il fallait en effet transformer les outils de planification urbaine pour mieux concilier le développement urbain, la prise en compte des besoins de la population et l'utilisation économe de l'espace, dans un esprit de développement durable. La recherche d'une meilleure cohérence entre planification urbaine spatiale, environnement, économie, déplacement et habitat était également prioritaire.

Dans cette logique, la loi Solidarité et Renouvellement Urbain consacre aux Cartes Communales la véritable vocation de document d'urbanisme.

Cette vocation s'appuie sur :

- une **légitimité** du document qui s'impose aux tiers sous l'effet d'une enquête publique,
- la **traduction des objectifs d'aménagement fixés par l'Etat** exposés au sein de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que la Carte Communale permet de déterminer les conditions permettant d'assurer :
 - L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
 - La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transports et de la gestion des eaux.
 - Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels et urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- une **vision prospective du développement de la commune** notamment par le biais du diagnostic qui expose les prévisions économiques et démographiques et précise les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Pour autant la carte communale reste un document simple : elle comprend un rapport de présentation et un document graphique.

Conformément à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation :

- « 1 – expose le diagnostic prévu au premier alinéa de l'article L.123-1 ;
- 2 – analyse l'état initial de l'environnement ;
- 3 – explique les choix retenus ;
- 4 – évalue les incidences des orientations sur l'environnement et expose la manière dont elles prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».



1.2. Présentation de la commune

Située en région Picardie, la commune de Larbroye appartient au canton de Noyon dans le département de l'Oise. Elle est localisée à proximité de Noyon, chef-lieu de canton, dont elle est distante de 3,5 km seulement, et à 27 km au Nord-Ouest de Compiègne, sous préfecture du département.

La commune de Larbroye s'étend sur une superficie totale de 220 ha principalement occupée de terres labourables et de bois.



Source : viamichelin.fr

La commune de Larbroye adhère à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais comprenant à l'heure actuelle 43 communes réparties sur 3 cantons.

Ses compétences :

- Développement économique (entreprises, zones d'activités, formations...)
- Promotion touristique du territoire (circuit de randonnée, manifestations locales, concours de village fleuris, inter territoire Sources et Vallées...)
- Environnement (Actualité du Pays Noyonnais, SPANC, Compostage et déchets ménagers...)
- Enfance / éducation
- Logement (programme local de l'habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat...)
- Services funéraires
- Formation et insertion professionnelle



<http://www.cchvo.fr/>



2. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE



2.1. Analyse démographique

2.1.1. Evolution de la population

Une croissance irrégulière

En 1999, la commune de Larbroye comptait 373 habitants.

L'évolution démographique de la commune depuis 1968 est caractérisée par une croissance se produisant par paliers de plusieurs périodes intercensitaires :

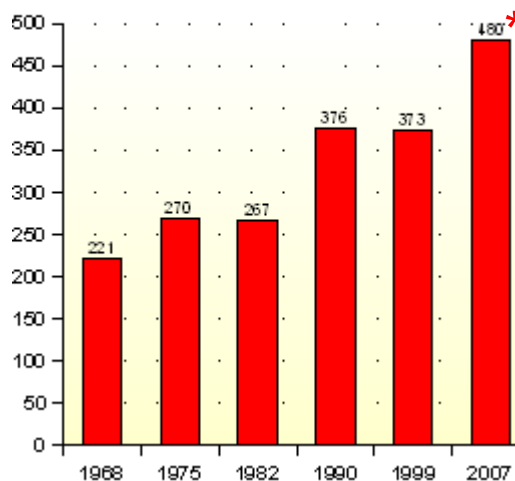
- la période 68-82 pendant laquelle la population reste comprise entre 220 et 270 habitants (surtout au cours des deux derniers recensements de 1975 et 1982)
- la période 1999-1999 pendant laquelle la population stagne autour de 375 habitants environ.

Entre ces périodes de quasi-stagnation, la population connaît des phases de croissance importante :

- entre 1982 et 1990 durant laquelle 109 habitants sont venus s'ajouter à la commune (en moyenne 13 habitants par an). Au cours de cette période de 8 ans, la commune a subi une croissance de 41 %.

- depuis 2007, où, selon les données de la commune, Larbroye connaîtrait une nouvelle période de croissance avec une population atteignant environ 500 habitants, et selon l'estimation à partir des permis de construire une hypothèse à 480 habitants.

Evolution démographique de Larbroye entre 1968 et aujourd'hui



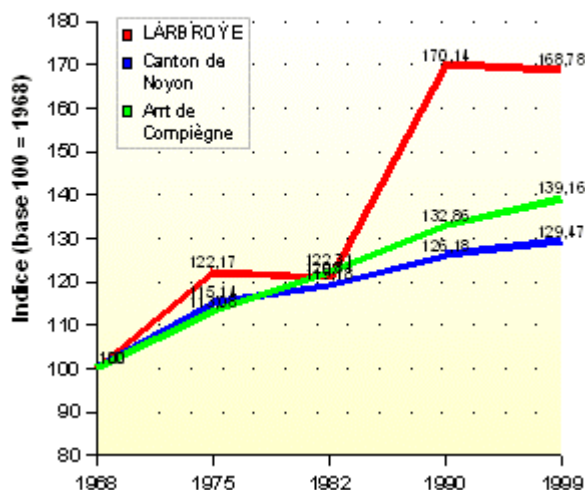
Une croissance exceptionnelle

La comparaison de la tendance démographique communale à celles du canton de Noyon et de l'arrondissement de Compiègne, met en exergue le caractère exceptionnel de la croissance observée sur Larbroye entre 1982 et 1990.

Cette croissance bien que nettement moins régulière que celle du canton et de l'arrondissement permet à la commune d'enregistrer, au final, une augmentation de population nettement supérieure à ces deux dernières.

En effet, lorsque la population du canton est multipliée par 1,29 entre 1968 et 1999 et celle de l'arrondissement par 1,39, la commune de Larbroye a multiplié sa population par 1,69.

Comparaison de l'évolution démographique





2.1.2. Structure par âge

Une population plutôt âgée :

La population de la commune de Larbroye est plus âgée que la population de son canton et de son arrondissement. En effet, au regard de la répartition de la population par tranches d'âge sur la commune, le canton et l'arrondissement, on observe une sur-représentation des classes d'âges supérieures à 30 ans sur la pyramide des âges de la commune.

Cependant, la population de la commune reste relativement jeune, la tranche d'âge la plus représentée correspondant à celle des 30-44 ans, et les classes d'âges inférieures à 45 ans représentant plus de 62 % de la population communale.

Une tendance au vieillissement depuis 1990 :

Entre 1990 et 1999, les tranches d'âge les plus âgées (de 45 à 95 ans) ont connu une croissance alors que les tranches d'âge les plus jeunes (exceptée celle des 15-29 ans) ont vu leur poids diminuer.

Ainsi, alors que les tranches d'âges supérieures à 45 ans représentaient moins de 30 % de la population communale en 1990, elles représentent plus de 37 % en 1999.

Ce phénomène met en exergue une tendance au vieillissement de la population communale.

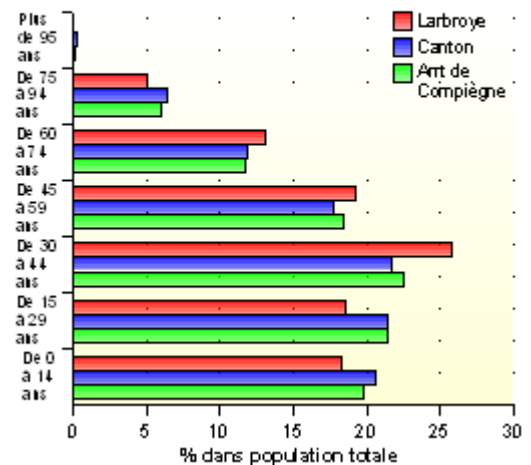
L'indice de vieillesse d'une population est le rapport entre les effectifs de moins de 20 ans et ceux de plus de 60 ans. Il permet de mesurer le poids de ces deux tranches d'âges sur la commune et de mesurer le vieillissement de la population considérée.

Sur la période 1982 et 1999, l'indice de vieillesse a eu tendance à diminuer passant de 0,96 en 1982 à 0,67 en 1999. Néanmoins, cette tendance est imputable à une nette baisse observée entre 1982 et 1990, où l'indice de vieillesse atteint 0,53, cette période correspond à une forte hausse de population permettant un rajeunissement de la population communale.

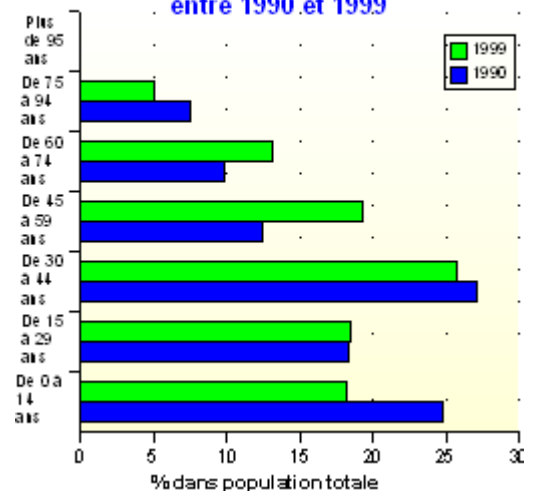
Depuis 1990, la tendance s'est inversée, allant vers un vieillissement de la population, l'indice de vieillesse atteint alors 0,67.

	Larbroye	Canton de Noyon	Arrt Compiègne
1982	0,96	0,42	0,47
1990	0,53	0,5	0,54
1999	0,67	0,66	0,65

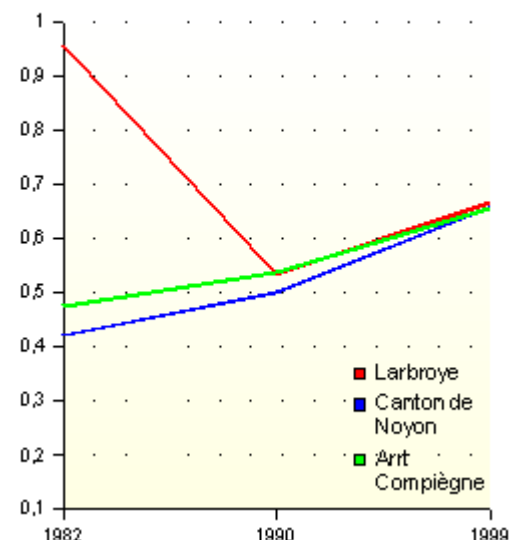
Comparaison de la répartition de la population de la commune, du canton et de l'arrondissement



Evolution de la répartition de la population par classes d'âge entre 1990 et 1999



Evolution comparée de l'indice de vieillesse entre 1982 et 1999





2.1.3. Solde naturel et solde migratoire

Des variations démographiques surtout liées au phénomène migratoire

Les variations démographiques observées sur la commune sont intimement liées aux variations du solde migratoire.

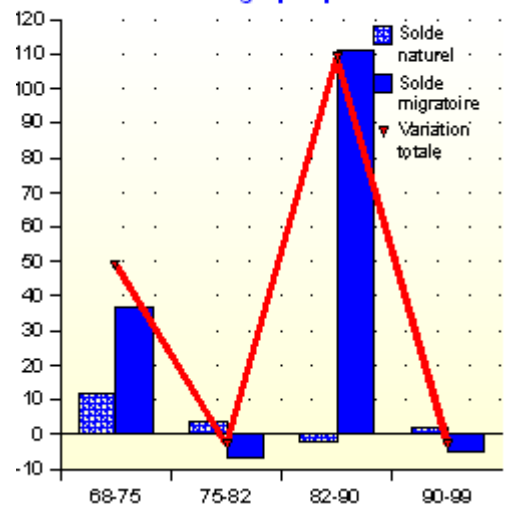
En effet, le solde naturel positif entre 1968 et 1975 a, par la suite, tendance à être faible voire nul. Les périodes d'accroissement de la population observées 1968-1975 et 1982-1990 résultent ainsi d'une arrivée massive de nouveaux habitants sur la commune, particulièrement lors de cette seconde période où la commune a enregistré un solde migratoire de 111 habitants.

Depuis 1990, le solde migratoire est devenu négatif, impliquant plus de départs que d'arrivées sur la commune.

Depuis 1999, cette tendance se serait inversée, notamment en raison d'une opération groupée avec la construction de 27 logements neufs.

Soulignons également que le solde naturel reste très faible pendant toute la période observée.

Composition de l'évolution démographique



2.1.4. Taille des ménages

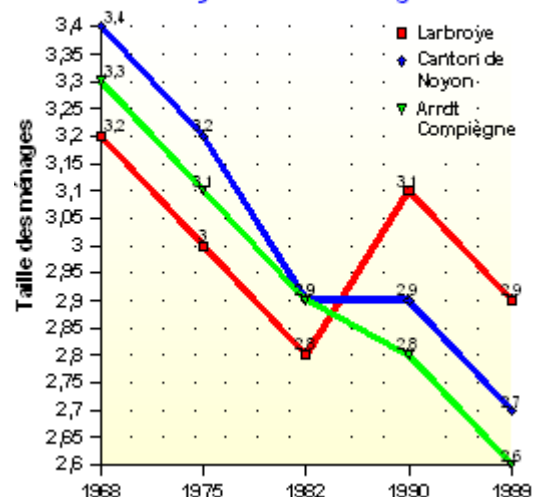
Depuis 1968, la taille des ménages tend vers une baisse du nombre moyen d'habitants par logement excepté durant la période 1982-1990 correspondant au fort accroissement de la population communale.

De 1968 à 1982, la taille moyenne des ménages sur la commune était inférieure à celle des ménages des communes voisines et perdait 0,2 points à chaque nouveau recensement de population.

Entre 1982 et 1990, la hausse de population a eu pour effet d'augmenter le nombre moyen d'habitants par logement, les ménages étant alors en moyenne plus grands que ceux du canton et de l'arrondissement.

Néanmoins, depuis 1990, la tendance est de nouveau à la baisse atteignant 2,9 habitants par logement en 1999.

Evolution comparée de la taille moyenne des ménages





2.2. L'habitat

2.2.1. Evolution du parc de logement

Une croissance continue qui s'accélère

En 1999, le nombre de logements sur la commune était de 143. Depuis 1968, le nombre de logements est en hausse continue (+ 63 logements sur 31 ans soit un peu plus de 2 logements en moyenne par an).

Depuis 1999, le nombre de logements continue de s'accroître. Depuis ce dernier recensement, la commune a en effet enregistré 38 permis de construire pour construction d'habitation, changement de destination d'un bâtiment en logement et réhabilitation, ce qui correspond alors à plus de 5 nouveaux logements par an.

La croissance du parc de logements se vérifie également sur le canton et sur l'arrondissement.

Les trois échelles territoriales évoluent de façon similaire depuis 1968, néanmoins, la hausse du nombre de logements sur la commune de Larbroye est plus marquée que celle du canton et de l'arrondissement depuis 1982 : le parc de l'arrondissement a ainsi été multiplié en 1999 par 1,59 tandis que celui du canton a été multiplié par 1,71 et celui de la commune par 1,79.

2.2.2. Mode d'occupation du parc

Un parc en relâchement qui devrait se resserrer

En 1999, 90 % des logements présents sur la commune étaient des résidences principales. A cette date, la commune ne comptait que 6 % de logements vacants et 3,5 % de résidences secondaires.

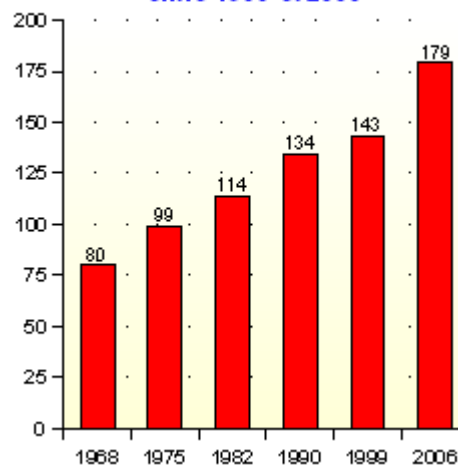
Depuis 1968, l'occupation des logements n'a que peu évolué sur la commune. Seule la période 1975-82 a présenté une baisse certaine du nombre de résidences principales (84,2 % en 1982) au profit des résidences secondaires.

La période qui a suivi (1982-90) s'est accompagnée d'une sédentarisation des habitants avec une régression du nombre de résidences secondaires (5,2 %) et une augmentation du nombre de résidences principales (91,8 %). Rappelons que cette période correspond à une phase de forte croissance démographique.

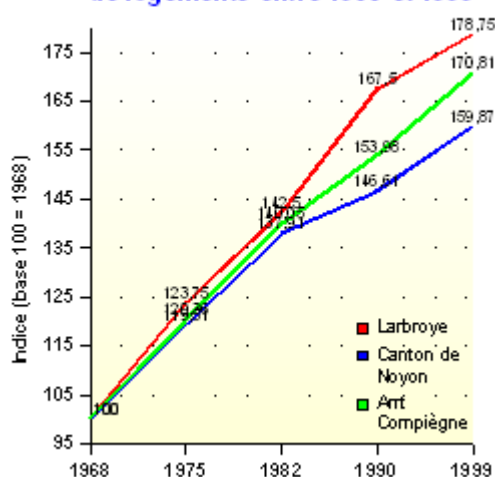
Le nombre de logements vacants, quant à lui, n'a que peu évolué jusqu'en 1990 oscillant entre 2 % et 3 %, cependant, en 1999, il atteint 6,3 % du nombre total de logements.

A l'heure actuelle, il y aurait seulement 3 logements vacants et une résidence secondaire sur la commune (données mairie).

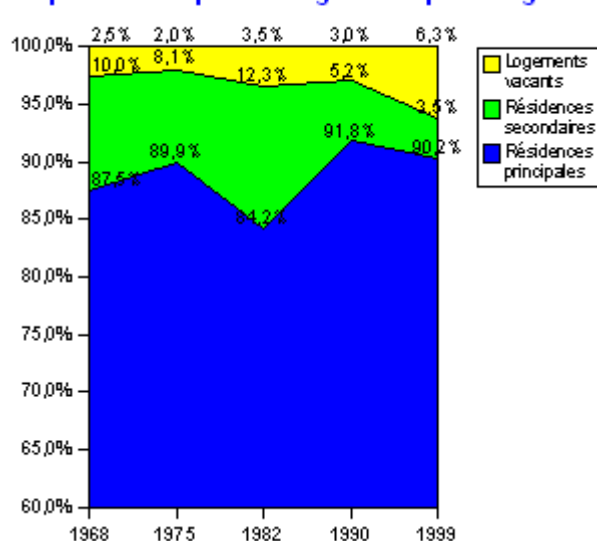
Evolution du parc de logement entre 1968 et 2006



Evolution comparée du parc de logements entre 1968 et 1999



Répartition du parc de logements par catégories

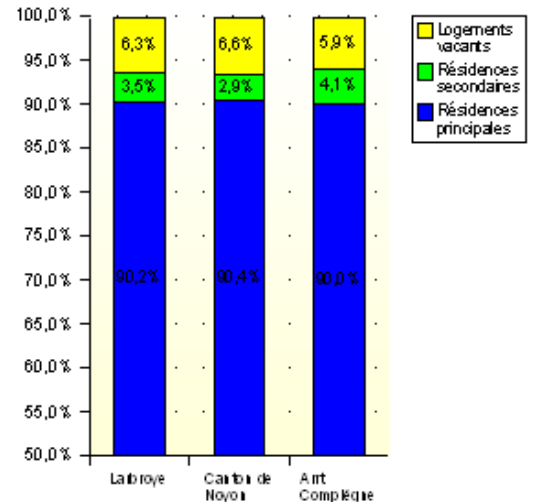




En 1999, la répartition du parc de logements sur la commune est à l'image de celle du canton et de l'arrondissement.

En effet, sur chaque territoire considéré, les résidences principales correspondent à 90 % des logements, tandis que les résidences secondaires représentent 3 à 4 % et les logements vacants environ 6 %.

Composition du parc de logements sur Larbroye, le canton et l'arrondissement en 1999



2.2.3. Statut d'occupation

Un parc peu diversifié :

Les occupants des logements présents sur la commune sont majoritairement propriétaires de leur logement.

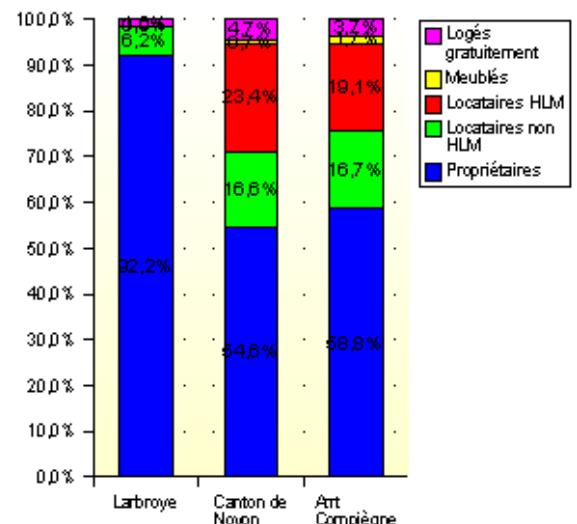
En effet, en 1999, plus de 92 % des occupants du parc de logements étaient propriétaires, ce taux est très fortement supérieur à celui du canton (54,6 %) et de l'arrondissement (58,8 %).

Cette spécificité s'explique particulièrement par la situation et la taille de la commune dans laquelle l'investissement immobilier constitue une motivation majeure à l'installation des ménages.

Aussi, une très faible part des logements est proposée à la location (6,2 %) - alors qu'à l'échelle du canton et de l'arrondissement, la part de ce type de logement représente respectivement 40 % et 35,8 % du parc - et ne compte aucun logement aidé (23,4 % du parc dans le canton et 19,1 % à l'échelle de l'arrondissement).

Depuis 1999, on peut noter la création de nouveaux logements locatifs. En effet, parmi les logements construits lors de la création du lotissement du Clos des Acacias, environ deux tiers seraient ouverts à la location.

Comparaison du mode d'occupation du parc de logements en 1999

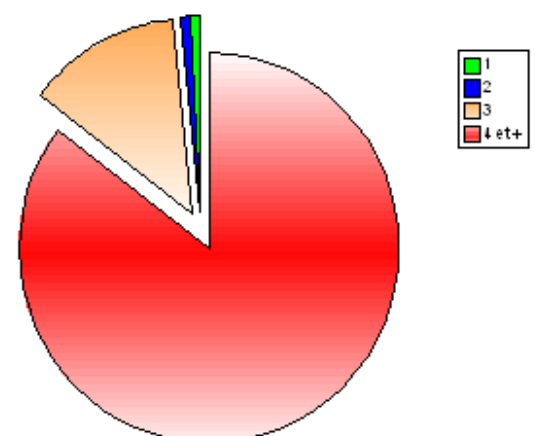


2.2.4. Caractéristiques des logements

Une majorité de grands logements

Le parc de logements de la commune est dominé par les habitations de grandes tailles. Plus de 85 % des logements de la commune comptent ainsi 4 pièces ou plus.

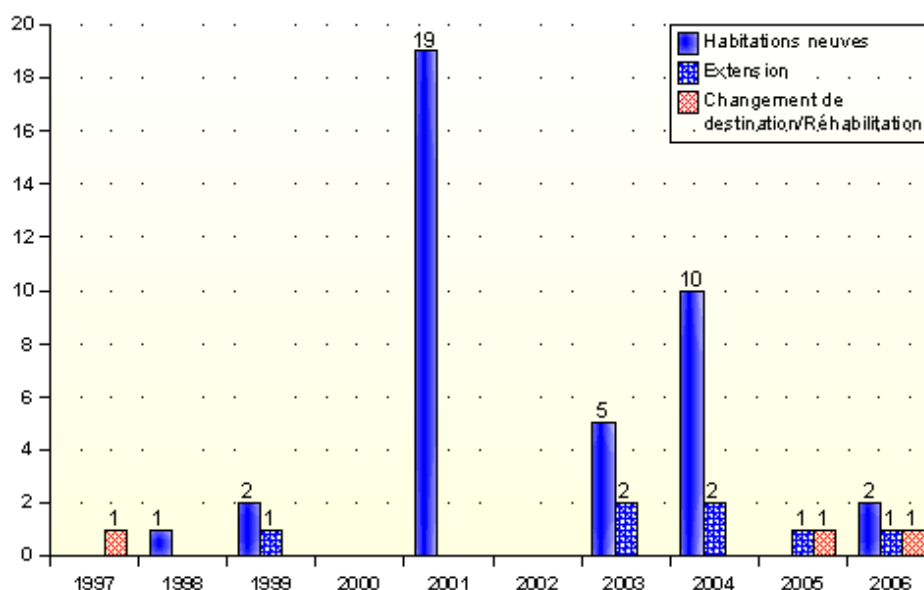
Répartition des logements en fonction du nombre de pièces (1999)





2.2.5. Les constructions neuves

Nombre de permis de construire délivrés par la commune entre 1997 et 2006



Au cours des 10 dernières années, la commune a délivré 48 permis de construire dont 39 pour la construction d'habitations neuves, 3 pour changement de destination / réhabilitation et 7 pour extension d'habitation.

Parmi les 39 logements construits au cours de ces 10 dernières années, il est à noter que les 19 logements construits en 2001 relèvent d'une opération groupée.

En moyenne, le rythme de permis de construire sur la commune est de 3,9 par an.

Evolution de la surface moyenne des logements neufs construits entre 1997 et 2006



Les constructions sont généralement de grande taille, la superficie moyenne des logements autorisés depuis 1997 sur la commune est ainsi de 130,5 m².



2.2.6. Le Plan Local de l'Habitat

Les programmes locaux de l'habitat (PLH) sont des instruments de prévision et de programmation qui ont pour objet de répartir de façon équilibrée les logements sur les territoires des communes. Les PLH relèvent de la compétence exclusive des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ils doivent couvrir l'intégralité du territoire des communes membres.

La Communauté de Communes du Pays Noyonnais a souhaité anticiper sur son avenir en faveur des populations modestes souhaitant plus de confort et d'espace.

A cet effet, les élus du territoire ont adopté un Programme Local de l'Habitat (approuvé le 24/06/2004). Basé sur un état des lieux de l'ensemble du territoire de l'intercommunalité, ce programme vise à résoudre les dysfonctionnements du marché local du logement (accroissement démographique faible, offre locative privée faible, offre locative publique mal répartie, parc de logements anciens ...) et à tirer profit des atouts du secteur (population jeune, cadres de plus en plus nombreux, patrimoine local riche...).

Le PLH de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais a ainsi pour principal objectif de mettre en place des actions visant à stabiliser les familles et les jeunes ménages sur le territoire en agissant sur plusieurs axes du développement local.

Conformément à l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat.

Objectifs du PLH de la Communauté de Communes Pays Noyonnais :

Le scénario de développement retenu pour le Noyonnais est un scénario volontariste visant à mieux retenir les jeunes et à accueillir davantage de familles, évitant ainsi les pertes démographiques liées au solde migratoire et favorisant une croissance démographique naturelle. Celui-ci implique alors une relance de la construction qui devrait également permettre d'éviter le vieillissement rapide de la population.

Le scénario se traduit par un objectif démographique fixé à 34 000 habitants, à l'horizon 2009 (rythme de croissance retenue + 0,413 % par an contre + 0,36 % observé durant la période 1990-1999) et par l'annulation du déficit migratoire.

A l'échelle du territoire intercommunal, l'effort de construction pour atteindre cet objectif démographique est alors de 150 logements par an d'ici à 2009 (contre 98 logements par an de 1999 à 2002). En outre, le PLH vise à une bonne répartition géographique de ces logements par bassin de vie afin de favoriser un développement cohérent du territoire.

Les objectifs communaux du PLH pour LARBROYE sont les suivants :

	CONSTRUCTIONS NEUVES SUR 7 ANS (2002-2009)	ACQUISITION-AMELIORATION
LARBROYE	17	1

	2002	Construction neuve		Acquisition amélioration			Amélioration du parc ancien	
	Nombre de logements aidés	Dont locatif PLUS	Dont PLS interm.	Objectif : acquisition-amélioration	Dont locatif PLAI	Dont locatif PLUS	Bailleurs logts intem. (sur 7 ans)	Bailleurs logts conv. Ou PST (sur 7 ans)
LARBROYE	0	3	0	1	0	1	2	0

Etat d'avancement à mi-parcours :

	CONSTRUCTIONS NEUVES ET ACQUISITION AMELIORATION PAR AN		REALISATIONS	RESTE A REALISER	
	Construction neuve	Construction neuve + amélioration acquisition	2004-2005-2006 = rythme de construction	Sur 3 ans	Rythme 2007-2009
LARBROYE	2,4	2,6	11,3	0	0



Sur la période 2002-2009, les objectifs communaux étaient de :

- 17 logements en construction neuve, dont 14 en accession et 3 locatifs PLUS (soit 2.4 logements neufs par an), soit une consommation foncière d'environ 1.4 ha (ratio foncier moyen retenu par logement de 870 m²)
- En terme d'acquisition-amélioration, l'objectif est de 1 logement. Etant donné que l'acquisition-amélioration ne se fait pas sur le territoire (depuis 2004, aucun logement n'a été créé), cet objectif est ajouté à l'objectif de construction neuve.
- En matière de logements locatifs aidés sur la commune, ils étaient de 6. La commune de Larbroye ayant déjà réalisé une importante opération de logements locatifs, ces objectifs sont d'ores et déjà atteints.

Les objectifs du PLH sont actuellement réalisés par la commune. Cet objectif est atteint en 2006 avec 17 nouvelles constructions réalisées depuis 2001 (par la création de 19 logements dans le cadre d'une opération groupée sur le secteur « Beausoleil », réalisée en 2005).

Cependant, les données constituent une "référence" dans la définition des objectifs communaux déclinés dans la carte communale. Ces chiffres permettent de donner une base de "dynamique de construction" à poursuivre en matière de création de logements.

2.3. L'emploi dans la commune

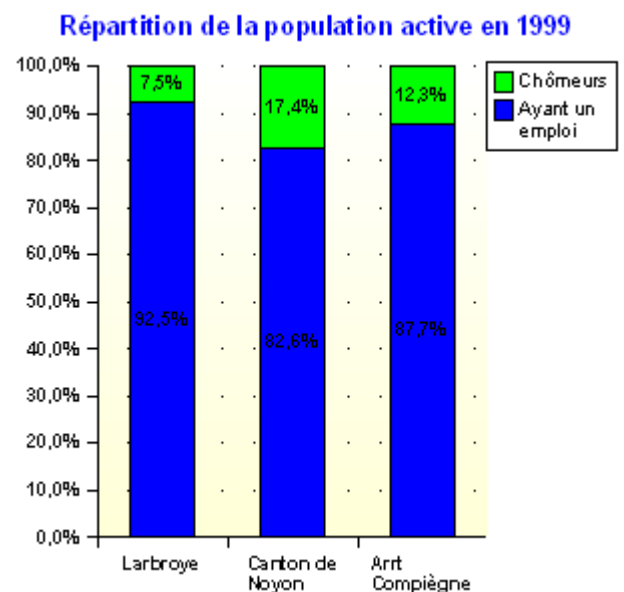
2.3.1. La population active

Une population bien insérée économiquement

Avec une population active de 176 personnes pour 373 habitants, la commune de Larbroye enregistre un taux d'activité de 47 % en 1999.

En 1999, 161 personnes résidant sur la commune ont un emploi soit 92,5 % de la population active.

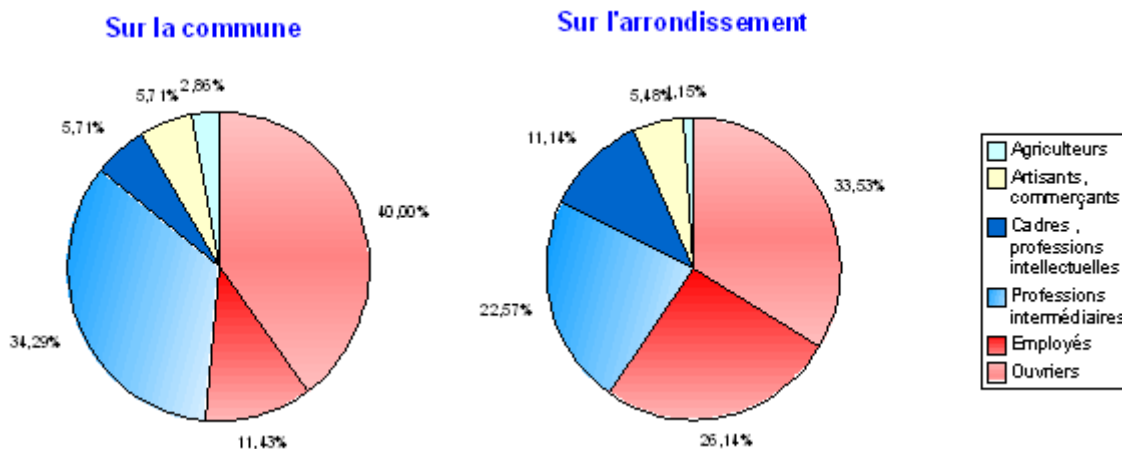
La commune témoigne ainsi d'un taux de chômage inférieur aux moyennes du canton et de l'arrondissement.





2.3.2. Les catégories socio-professionnelles

Répartition des emplois par catégories socioprofessionnelles en 1999



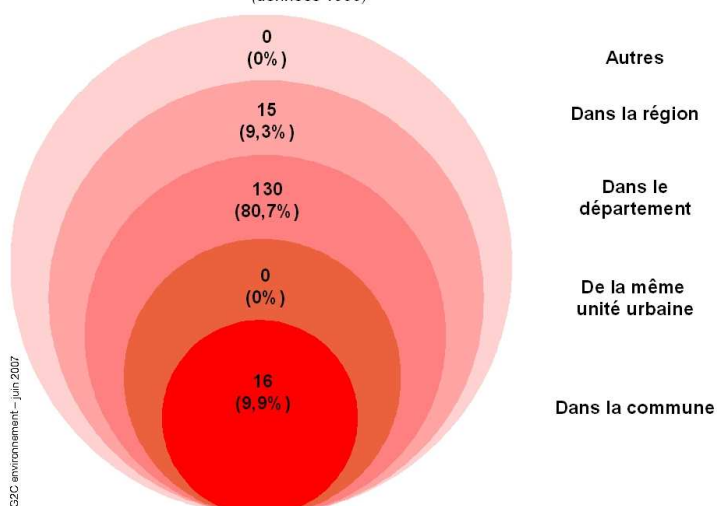
En 1999, les ouvriers représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus importante sur la commune correspondant à 40 % de la population active, la deuxième correspondant aux professions intermédiaires avec 34 % des actifs.

A titre de comparaison, les catégories socioprofessionnelles les plus représentées à l'échelle de l'arrondissement sont celles des ouvriers (33,53 %), des employés (26,14 %), et des professions intermédiaires (22,57 %). Ces catégories socioprofessionnelles majoritaires sont les mêmes que celles de la commune de Larbroye, la répartition entre ces trois catégories étant cependant plus homogène à l'échelle de l'arrondissement.

2.3.3. Mobilité

Où travaillent les actifs résidant sur la commune ?

(données 1999)

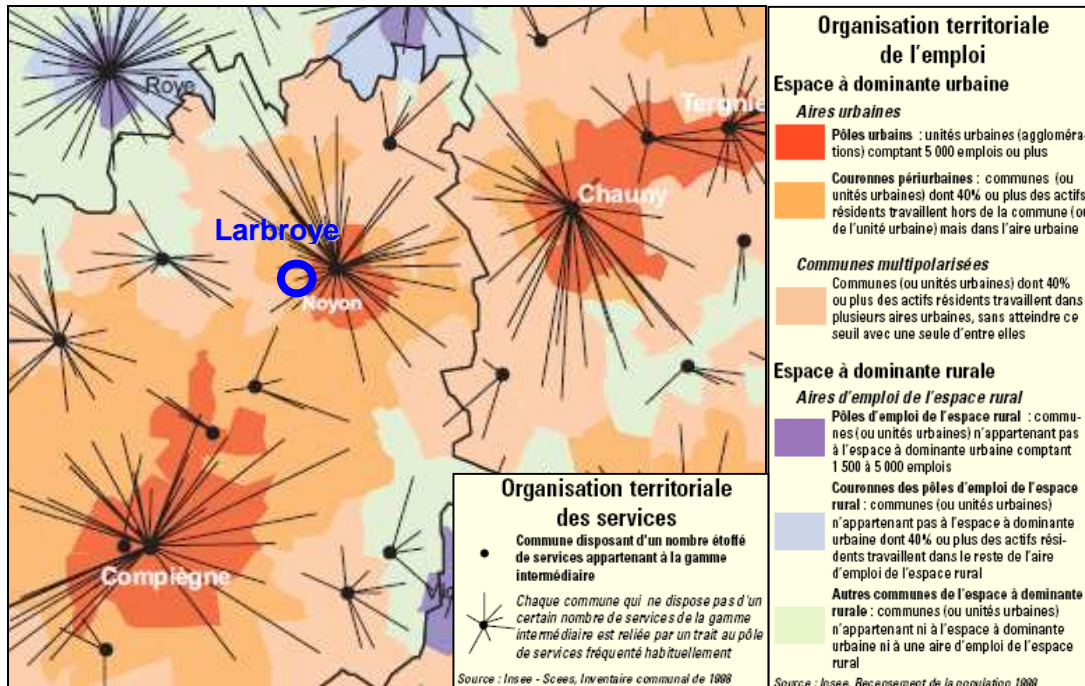


90 % des actifs résidant sur la commune travaillent dans une autre commune que Larbroye et en dehors de l'unité urbaine. Ceci témoigne d'une forte mobilité des actifs de la commune. La majorité d'entre eux travaillent dans le même département (près de 81 %), tandis que 10 % seulement travaillent au-delà du département.

Depuis 1999, la commune a enregistré une évolution de la mobilité de ses actifs. En effet, il y aurait à présent plusieurs actifs travaillant dans la région parisienne.



2.3.4. Attractivité



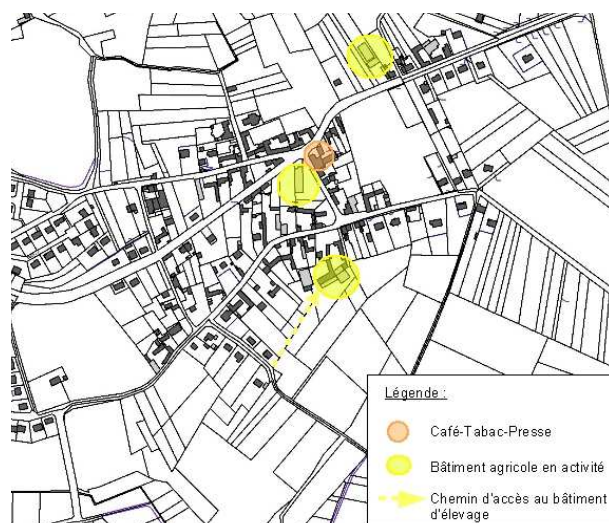
La carte des territoires vécus établie par l'INSEE nous montre que la commune est très largement sous l'influence de l'aire urbaine de Noyon concernant l'emploi (zone orangée) mais aussi en matière d'attractivité pour les commerces et services, Noyon servant alors de pôle d'approvisionnement local.

2.3.5. Activités présentes sur la commune

Le tissu économique de la commune, peu développé, est principalement représenté par l'activité agricole (2 exploitations dont le siège se situe sur la commune et 3 bâtiments agricoles exploités), un café-tabac-presserie et quelques artisans : un carreur, un plombier et un peintre.

Ce faible taux d'activités sur la commune semble témoigner de la prévalence de la fonction résidentielle sur la commune.

A l'heure actuelle, seule une exploitation agricole comprend encore un élevage de vaches laitières. Cette exploitation se situe d'ores et déjà au sein du tissu urbain existant. Néanmoins, ce bâtiment d'élevage est à l'heure actuelle exploité par un locataire accédant au dit bâtiment par un chemin d'accès situé au sud, il conviendra de respecter une distance de 50 m vis-à-vis de cette exploitation afin de ne pas en gêner le développement.



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)



2.4. Equipements et espaces publics

2.4.1. Equipements et superstructure

2.4.1.1. Les équipements scolaires

La commune de Larbroye est intégrée au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) des communes de Larbroye, Porquericourt et Vauchelles.

La répartition au sein du RPI ainsi que les effectifs constatés sont les suivants :

Commune	Classe	2002/2003	2003/2004	2004/2005	2005/2006	2006-2007
Larbroye	2 classes élémentaires (CP+CM)	33	42	47	47	47
Porquericourt	2 classes de maternelle	29	29	28	55	52
Vauchelles	1 classe élémentaire (CE)	19	17	27	20	30
Total effectif RPI		81	88	102	122	129

Bien que les effectifs sur la commune de Larbroye soient stables depuis 2004, les effectifs sur l'ensemble du RPI sont en constante augmentation depuis 2002. Cet accroissement régulier du nombre d'inscriptions a ainsi été à l'origine de l'ouverture d'une classe sur la commune de Porquericourt en 2005.

Par ailleurs, compte tenu des prévisions d'inscriptions sur les prochaines rentrées scolaires, la commune de VAUCHELLES envisage l'ouverture d'une nouvelle classe ainsi que d'une cantine pour la rentrée 2008. La commune de LARBROYE projette également, à terme, la construction d'une nouvelle école permettant la création d'une nouvelle classe ainsi que des équipements périscolaires, et la récupération des locaux de l'école actuelle pour la mairie.

2.4.1.2. Les équipements sportifs et culturels

Le village comporte divers équipements publics de proximité :

- un plateau scolaire comprenant un terrain de basket
- un terrain de pétanque
- un terrain de foot

Par ailleurs, la commune dispose également d'une salle des fêtes.



Plateau scolaire



Terrain de foot



Espaces et équipements publics



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)

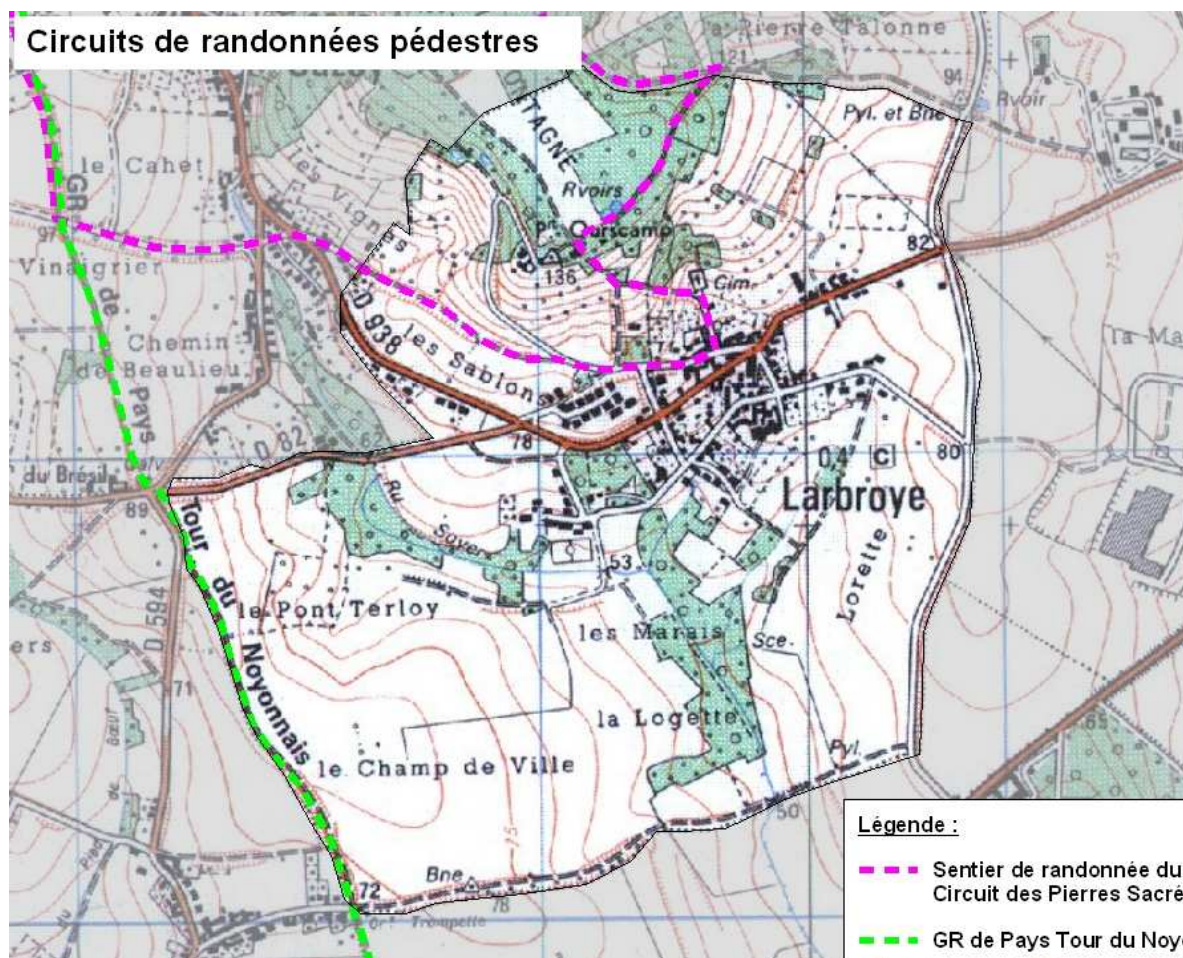


2.4.1.3. Les équipements touristiques

La commune se situe au point de départ d'un parcours de randonnée pédestre : le Circuit des Pierres Sacrées. On y rencontre les principaux lieux touristiques de la commune que sont le vieux cimetière et la source Saint Clair.

Dans le vieux cimetière de Larbroye, utilisé jusqu'en 1895, se situent les fondations et la cave de l'ancienne chapelle du 13^{ème} siècle sur lesquels sont scellés un double bénitier et un fragment de statue découvert lors de fouille en 1989.

Face au cimetière, se situe la fontaine Saint Cler, à l'emplacement d'un ermitage où, au 17^{ème} siècle, vécut et mourut en odeur de Sainteté le moine Sébastien SICLER.





2.4.2. Voirie et réseaux

2.4.2.1. Réseau viaire

La voirie primaire

Le réseau viaire de la commune est organisé autour d'un axe structurant départemental classé à grande circulation (la RD938) qui traverse la commune d'est en Ouest et permet de rejoindre Noyon à l'Est à Lassigny et Roye-sur-Matz à l'Ouest.

Par ailleurs, la voie communale longeant le territoire à l'Est permet de rejoindre la route nationale n°32 passant au sud de la commune et permettant de relier Noyon à Compiègne.

Les liaisons supra-communales sont ainsi assurées par ce réseau principal qui garantit à la commune une bonne accessibilité et une bonne desserte.

En revanche, il peut être source de nuisances, de pollutions et de risques et peut ainsi impacter sur l'urbanisme. On note ainsi sur la voie traversante de la commune (RD938) la présence de deux virages dangereux proches de carrefour où la visibilité réduite induit d'importants risques accidentogènes.

Un réseau secondaire fragile

Bien que le réseau secondaire soit relativement développé permettant de desservir la totalité des espaces urbanisés, il est tout de même caractérisé par la multiplication des voies sans issue. En effet, la majeure partie des axes n'est carrossable que sur une première partie assez courte.

La faiblesse de ce réseau peut constituer une faiblesse qu'il conviendra de prendre en compte lors de la définition du parti d'aménagement de la commune.

Un réseau complété par des liaisons piétonnes

Il est également important de souligner la présence de sentes piétonnes à l'intérieur des espaces bâtis du village.

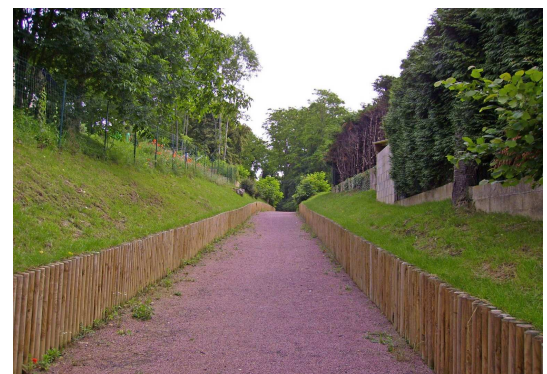
Une sente joue un rôle notoire dans la commune : celle du chemin des Acacias permettant de raccorder les logements issus d'opérations groupées, nouvellement construits au centre ancien du village.



Carrefour sur la RD 938



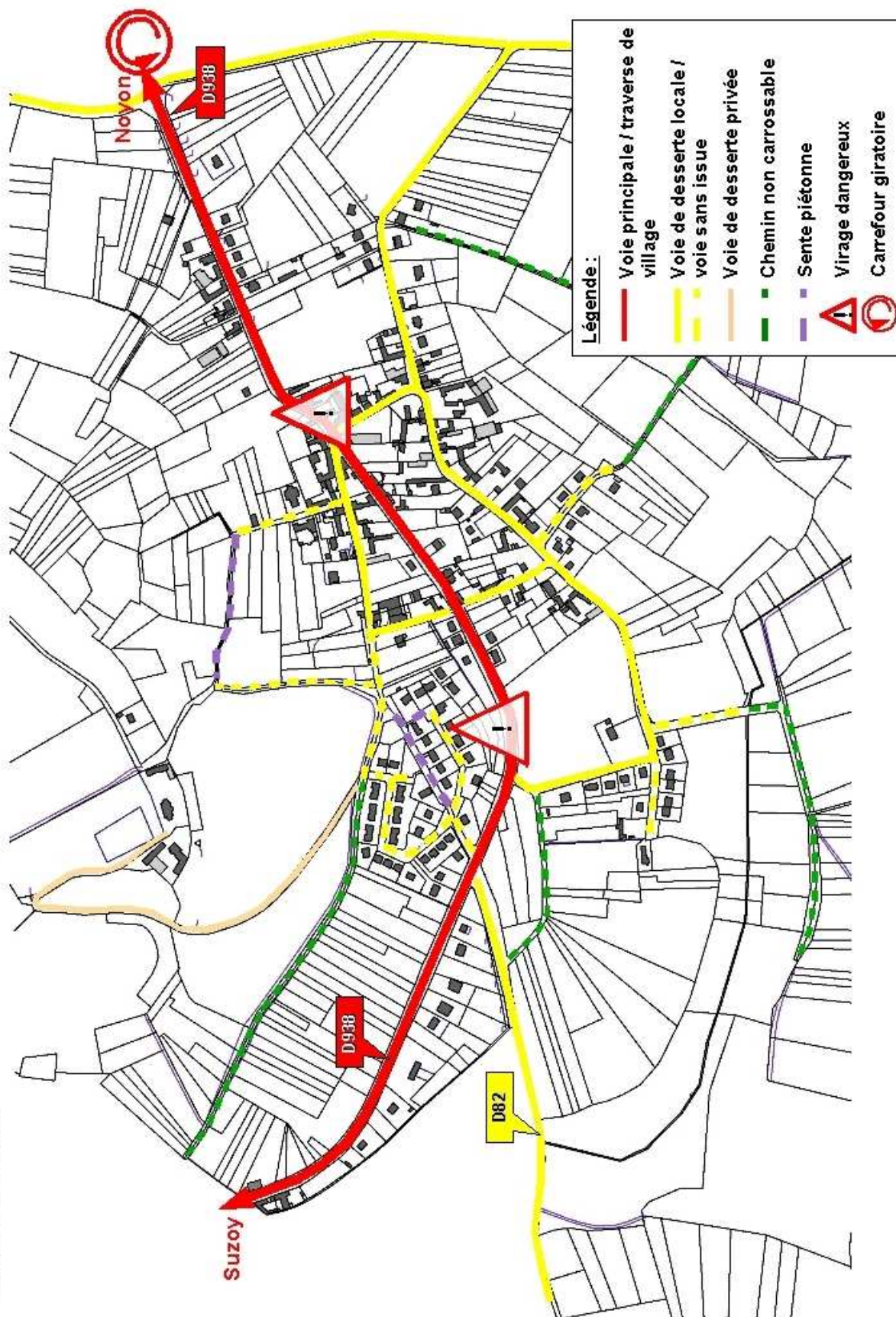
Voie secondaire aboutissant sur une voie privée
Vieille route de Montdidier



Chemin des Acacias



Réseau viaire



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)



2.4.2.2. Les réseaux

2.4.2.2.1. Eau potable

La commune est alimentée en eau potable par le syndicat des Eaux de l'Ouest Noyonnais (S.E.O.N.) actuellement en affermage, le captage se situant sur la commune de NOYON.

La commune ne connaît pas de problème d'alimentation en eau potable, ni de pression.

2.4.2.2.2. Assainissement

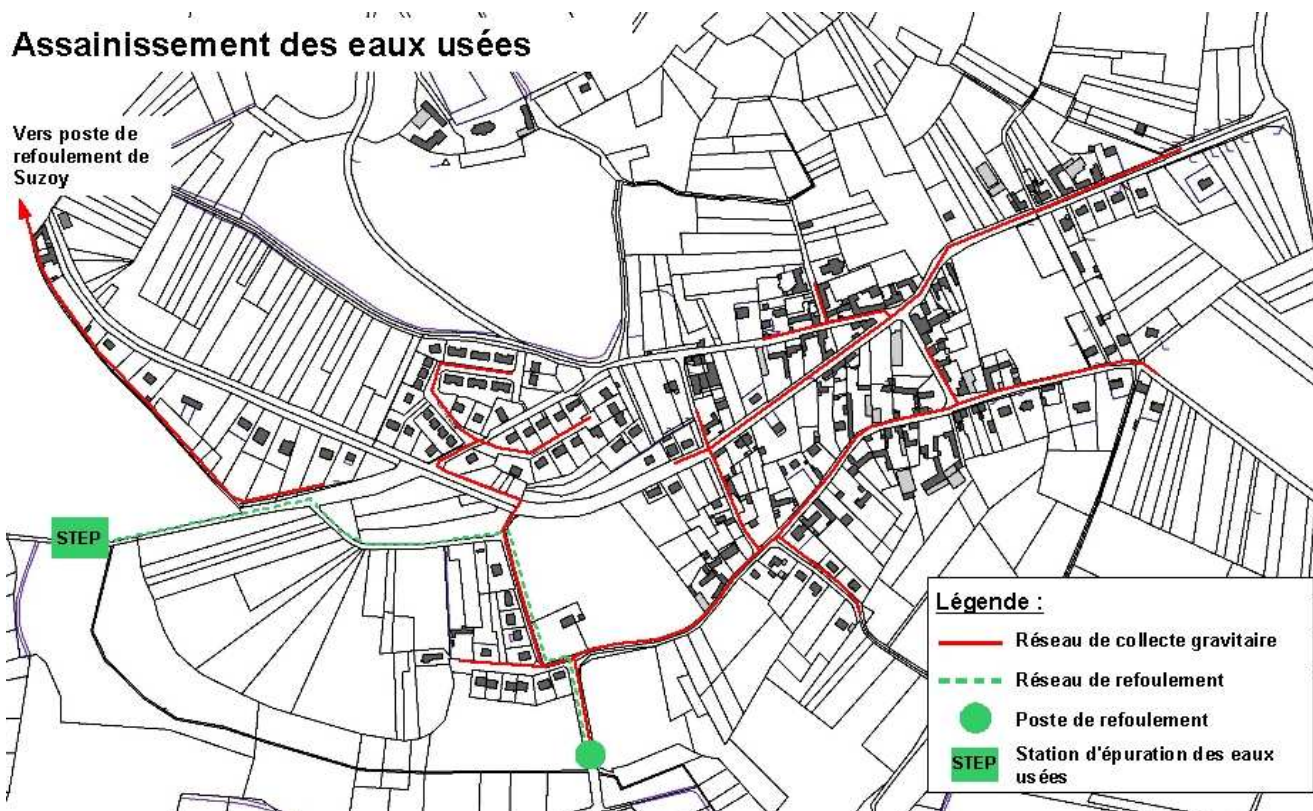
Suite aux études de schéma directeur d'assainissement, la commune a réalisé son zonage d'assainissement en 2000, optant pour l'assainissement collectif sur l'ensemble des zones actuellement urbanisées à l'exception de trois habitations situées au Nord de la commune au lieu-dit du Petit Ourscamp et d'une habitation située à l'Est du bourg. Le plan de zonage approuvé est annexé au présent document.

La commune de LARBROYE est actuellement dotée d'un réseau de collecte des eaux usées de type séparatif desservant la totalité du bourg à l'exception des habitations mentionnées précédemment. Les eaux usées collectées sont traitées au niveau d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée, située sur la commune de Suzoy en limite du territoire communal de LARBROYE et ayant pour exutoire le ru Soyer. Les dispositifs de collecte et de traitement des eaux usées ont été mis en place au début des années 1990.

L'assainissement est géré au niveau du Syndicat d'Assainissement de Larbroye-Suzoy actuellement en affermage. La station d'épuration assurant le traitement des eaux usées collectées sur le syndicat présente une capacité théorique de 1 000 équivalents.

Bien que la station ne présente pas de problèmes particuliers pour l'atteinte de ses niveaux de rejet, la capacité maximale de la station serait d'ores et déjà atteinte notamment concernant la filière boues. La résolution des problèmes de la filière boues devrait permettre le raccordement de nouvelles constructions de la commune.

Assainissement des eaux usées



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)



2.4.2.2.3. Energies – réseau électrique

Le réseau d'électricité est géré par la Société d'Electricité Régionale des Cantons de Lassigny et Limitrophes (SER). La commune est traversée par des réseaux de moyenne et basse tension. Il est à noter que la totalité des réseaux moyenne tension sont d'ores et déjà souterrains, tandis qu'une partie seulement des réseaux basse tension est enterrée, la majeure partie étant aérienne.

Selon le développement urbain de la commune et le nombre de logements à raccorder aux réseaux électriques, la SER signale que des renforcements de réseaux peuvent localement s'avérer nécessaires.

2.4.3. Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est assurée une fois par semaine par les Ets GURDEBECKE de même le tri sélectif des cartons et plastiques, tandis que le ramassage du papier est effectué tous les 15 jours. Est également à noter la présence d'un container à verre situé près du cimetière.

La déchetterie la plus proche se situe quant à elle à Noyon.

2.4.4. Sécurité incendie

2.4.4.1. Réglementation et prescriptions techniques

Dans le cadre de la mise en application des dispositions de la loi n°99-586 du 1^{er} juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, les élus nationaux ont ainsi transféré leurs compétences aux communes et EPCI en matière de prévention et de lutte contre les incendies.

C'est ainsi que le maire doit, en tant qu'autorité de police générale, s'assurer de l'existence et de la suffisance des moyens de lutte contre l'incendie, l'exercice de ce pouvoir de police engageant la responsabilité civile de la commune.

La règle de base en matière de sécurité incendie consiste dans le fait que les sapeurs pompiers doivent trouver à proximité de tout risque moyen, au minimum 120 m³ d'eaux utilisables en 2h.

Ces besoins peuvent être satisfaits :

- A partir d'un réseau de distribution : RI de 120 m³ ; 200 m entre hydrant et risque à défendre 60 m³/h et 1 bar ; Hydrant normalisé (100 mm).
- Par des points d'eau naturels : 120 m³ en 2 heures ; 200 m maximum jusqu'au risque à défendre (accessibilité en tout temps, aménagement d'une aire d'aspiration, d'un barrage, bassin, puisard, etc).
- Par des réserves artificielles : 120 m³ d'un seul tenant, 200 m jusqu'au risque à défendre ; accessibilité en tout temps ; aménagement d'une aire d'aspiration.

Concernant la voirie, les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels et habitations) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

A ce titre, celles-ci devront répondre aux caractéristiques minimales suivantes :

- largeur de la voie : 8 m,
- largeur de la chaussée, bandes de stationnement exclues : 3 m,
- force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale de 0,20 m²,
- rayon intérieur minimum R : 11 m,
- sur largeur S=15 dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m
- pente inférieure à 15%

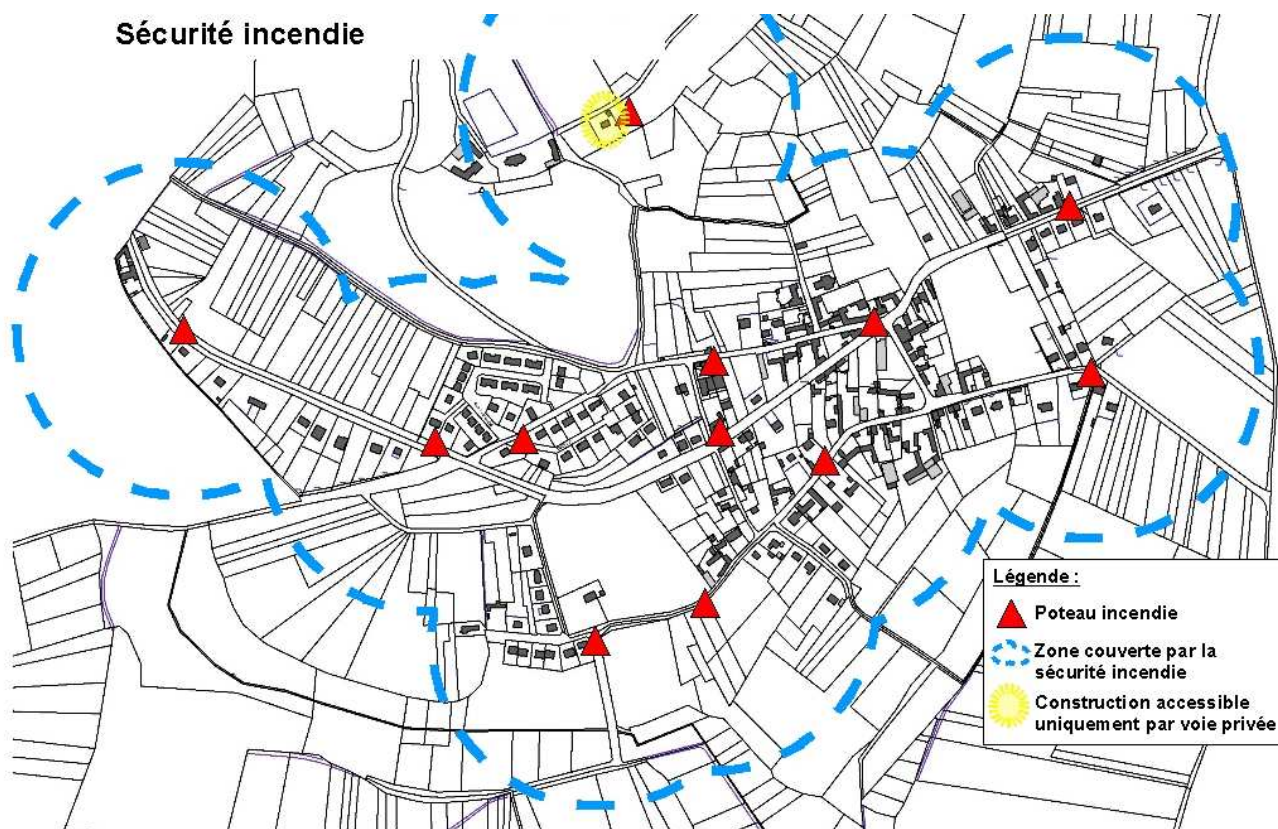


L'article R.111-13 du Code de l'Urbanisme autorise le maire à refuser un permis de construire si la construction impose soit la réalisation d'équipements hors de proportion avec les ressources communales, soit un surcroît des dépenses de fonctionnement des services publics. Il peut aussi accorder le permis sous réserve de prescriptions en faisant supporter au pétitionnaire tout ou partie des dépenses consacrées à ces nouveaux bâtiments.

2.4.4.2. Le cas de la commune

A l'heure actuelle, l'ensemble de la commune est couvert par la défense incendie.

Aucun problème particulier n'est recensé sur le réseau permettant d'assurer la défense incendie. Cependant, la commune reconnaît un cas particulier concernant une construction pour laquelle l'accès par les services de secours ne peut être assuré sur des voies publiques.



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)



3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



3.1. Relief et Hydrographie

Le territoire de la commune de Larbroye est caractérisé par un relief marqué, structuré autour de 3 formes topographiques :

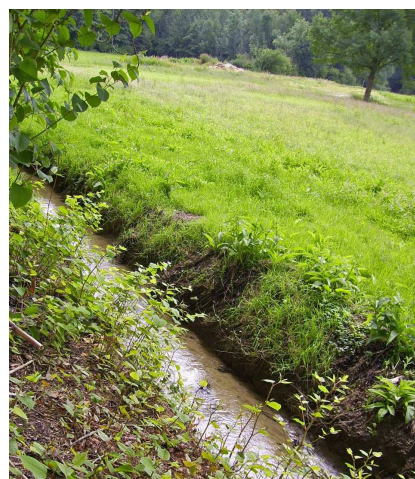
- la vallée du ru Soyer,
- la Montagne, mont boisée située au Nord du territoire,
- les pentes cultivées au sud

Les altitudes de la commune sont comprises entre 48 m (point le plus bas situé en limite sud du territoire communal au niveau du ru Soyer) et 150 m (point culminant situé dans la partie Nord du territoire communal au lieu dit la Montagne).

Le fond de vallée entaillant le centre du territoire communal est plat et large et irrigué par le ru Soyer à l'écoulement Nord-Ouest / sud-est.

Ce cours d'eau prend sa source sur le territoire de SUZOY, commune voisine de LARBROYE. Il draine les affluents de la quasi-totalité du territoire communal avant de rejoindre le ruisseau La Divette, affluent de l'Oise, au niveau de la commune de PASSEL située au sud de LARBROYE.

Le territoire communal est caractérisé au Nord par une butte témoin abrupte appelée la Montagne. D'axe principal Nord-nord-ouest / sud-sud-est, la partie située sur la commune représente l'extrémité sud de la Montagne. Le versant de cette butte témoin présente des dénivelés importants (plus de 50 m de dénivelés) passant d'une altitude d'environ 90 m au pied du cimetière à plus de 145 m au sommet.



Ru Soyer



La Montagne

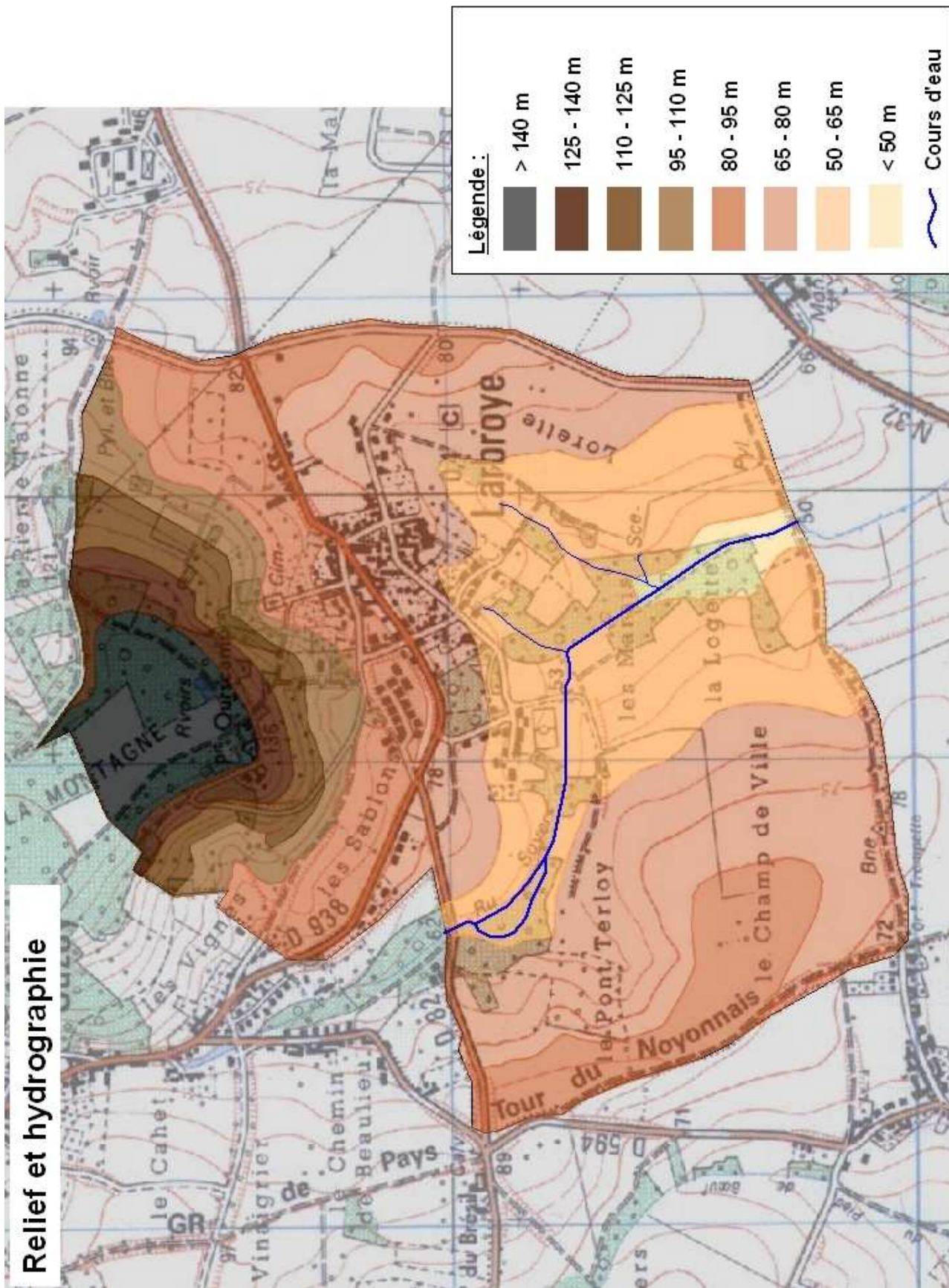
Sur la partie sud du territoire, s'étend un plateau légèrement ondulé aux pentes plus douces occupées par les cultures.



LARBROYE

La Montagne

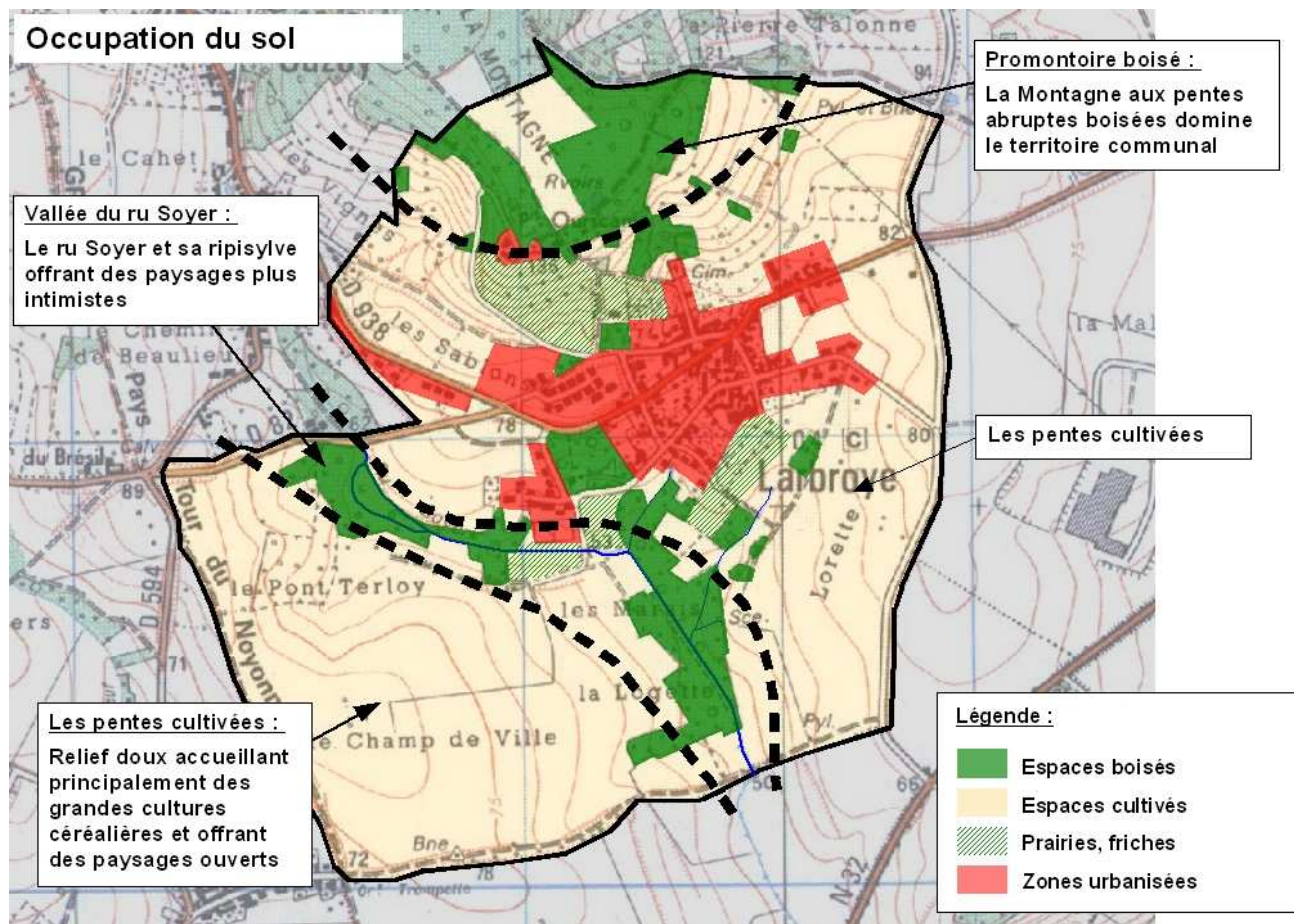
Les pentes cultivées





3.2. Analyse de l'environnement et du patrimoine naturel

3.2.1. Occupation des sols et paysages



L'observation de la topographie du site et de l'occupation du sol permet d'identifier deux types de paysages sur la commune : des paysages agricoles ouverts et les paysages fermés des espaces boisés parmi lesquels on pourra distinguer les boisements de la vallée du ru traversant le territoire communal au sud et ceux du coteau au Nord.

3.2.1.1. Les pentes cultivées

Les parties sud et Ouest du territoire communal sont caractérisées par une topographie douce et la forte présence d'espaces cultivés.

Cet espace est principalement occupé par des terres arables cultivées en céréales. La combinaison d'un relief doux et de vastes espaces agraires offre des paysages ouverts dégagant de larges perspectives.

Ces espaces sont entaillés par une langue boisée correspondant à la ripisylve du ru Soyer.





3.2.1.2. Les espaces boisés

3.2.1.2.1. La vallée du ru Soyer

La vallée du ru Soyer est marquée par la présence de prairies et de boisements développés le long du cours d'eau. Le relief doux de la vallée, large et très peu encaissé permet de conserver des paysages ouverts au niveau des prairies mais ceux-ci restent continuellement ponctués par l'omniprésence d'arbres et de boisements le long du ruisseau.

Les bois sont ici composés majoritairement de feuillus et de plantations de peupliers.



Ru Soyer

3.2.1.2.2. La Montagne

Au Nord du territoire communal s'élève un mont boisé appelé « la Montagne ». Il s'agit d'une butte témoin s'élevant à environ 150 m d'altitude, au sommet plat, et s'étendant de la commune de Porquericourt au Nord de Larbroye. Le village de Larbroye s'est ainsi développé au pied du versant sud de cette butte calcaire majoritairement occupée sur le territoire communal par des bois de feuillus.



La Montagne

3.2.1.3. Les espaces urbanisés

Les espaces bâtis se sont principalement développés sur des altitudes moins élevées (60 - 85 m) entre la Montagne au Nord et la vallée du ru Soyer au sud.

Les zones urbanisées sont marquées par une forte présence végétale constituée à la fois des boisements du mont au pied duquel elles se sont développées mais aussi par les prairies, espaces jardinés et vergers fortement présents sur la commune.



Le village dans son écrin de verdure

3.2.2. Trame végétale remarquable

Les espaces bâtis s'inscrivent dans un écrin végétal typique au Noyonnais. En effet, la topographie douce et variée permet de mettre en continuité et d'unifier les paysages. LARBROYE, à l'image des villages du Noyonnais, est ainsi accompagnée d'une couronne herbagère qui s'adapte au relief et d'adosse aux boisements de la commune.

Le village est ainsi fortement marqué par la présence végétale : bois, prairies, mais aussi espaces jardinés et vergers qui participent au sentiment d'intimité de ces paysages, à une très forte proximité entre le bâti et le végétal contribuant à la qualité paysagère et du cadre de vie de la commune.

A ce titre, les arbres, alignements, haies, vergers, jardins et bosquets constituent autant d'éléments sensibles qu'il convient de préserver.



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)



3.2.3. Espaces naturels protégés ou recensés

3.2.3.1. Les ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

Définition :

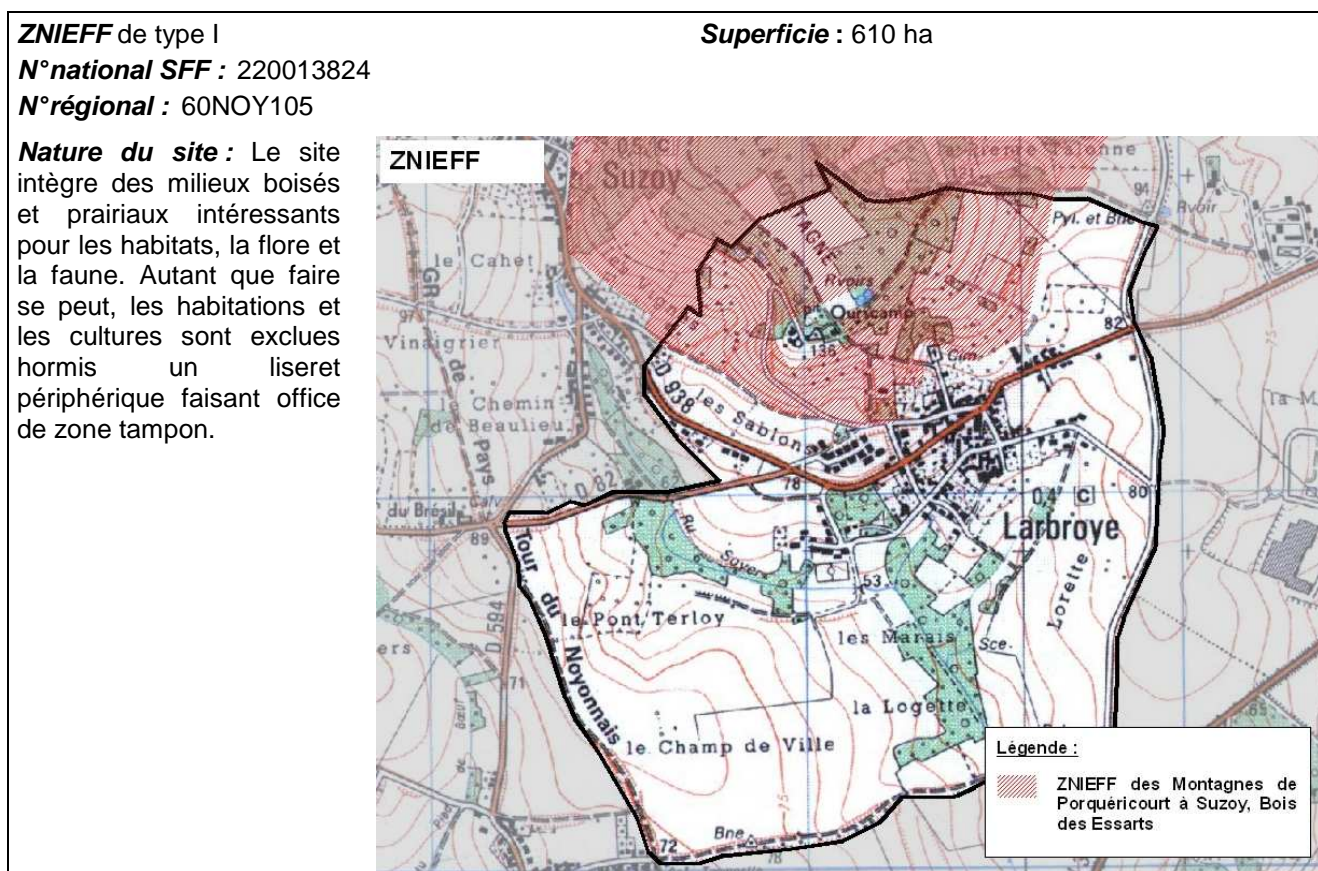
Selon la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) Picardie, le territoire communal de LARBROYE est compris dans une ZNIEFF de type 1 : la **ZNIEFF des Montagnes de Porquéricourt à Suzoy, bois des Essarts**, dont quelques intérêts sont présentés dans le tableau page suivante.

Les Z.N.I.E.F.F. ont été élaborées dans l'objectif d'obtenir une connaissance permanente et aussi exhaustive que possible des espaces naturels, terrestres et marins, dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux rares et menacés.








On distingue les ZNIEFF de type I et II :

- Les **ZNIEFF de type I** sont des zones très locales correspondant à des types de milieu d'intérêt remarquable, notamment du fait de la présence d'espèces rares ou menacées nécessitant des protections renforcées. Ce sont des sites exceptionnels d'un point de vue ornithologique et botanique et particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées
- Les **ZNIEFF de type II** sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...), ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Description du site des Montagnes de Porquéricourt à Suzoy, bois des essarts :





DESCRIPTION			
<p>Les Montagnes de Porquéricourt à Suzoy occupent des buttes résiduelles calcaires typiques du Noyonnais, entre les vallées de la Divette et de la Verse. La stratification géologique (calcaire du Lutéciens, sables cuisien et argiles sparnaciennes) et le découpage géomorphologique génèrent une diversité de conditions micro climatiques en fonction de l'exposition des versants permettant le développement de forêt, pelouses et lisières au caractère thermocalcicole marqué.</p> <p>Ces milieux, menacés en Europe, sont inscrits à la Directive habitat de l'Union Européenne. De nombreuses espèces végétales et animales rares et menacées sont liées à ces milieux.</p>			
EXEMPLES D'INTERETS ECOLOGIQUES			
FAUNE			
BATRACIENS :	INSECTES :	OISEAUX :	
<p>Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>)</p> 	<p>Le petit Mars changeant (<i>Aptura ilia</i>)</p>  <p><small>Le Petit Mars changeant Hôte des boduérinis humides à trembles et saules</small></p>	<p>La Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)</p> 	
FLORE			
<p>La flore comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la céphalantère à grandes fleurs¹ (<i>Cephalanthera damasonium</i>) - la néottie nid-d'oiseau (<i>Neottia nidus-avis</i>) - le dompte-venin officinal (<i>Vincetoxicum hirundinaria</i>) - la pulsatile vulgaire (<i>Pulsatilla vulgaris</i>) 			
 <p>1</p>	 <p>2</p>	 <p>3</p>	 <p>4</p>

Prise en compte dans le document d'urbanisme

Les ZNIEFF ne constituent pas des mesures de protection mais des éléments d'expertise permettant d'apprécier la qualité environnementale d'un territoire communal, de représenter un atout pour le développement local et un tourisme rural respectueux du milieu naturel.

Elles ne sont donc pas en elles-mêmes de nature à interdire tout aménagement. Néanmoins, elles témoignent d'un intérêt biologique certain et par conséquent peuvent constituer un indice lors de l'instruction des dossiers administratifs au regard des dispositions législatives et réglementaires protectrices des espaces naturels.

Dans ce contexte, la carte communale doit prendre en compte les ZNIEFF en s'efforçant d'éviter l'urbanisation de zones situées dans une ZNIEFF de type 1 et de ne pas comporter de dispositions susceptibles de compromettre la préservation des éléments environnementaux qui ont motivé la délimitation d'une ZNIEFF.

3.2.3.2. Les corridors écologiques

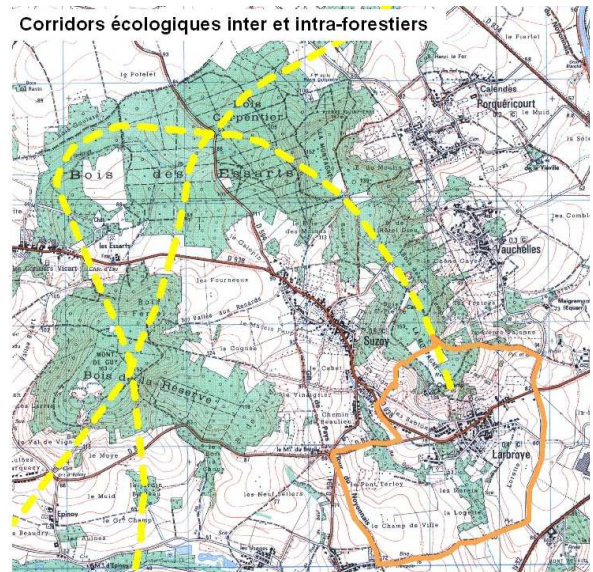
Une des caractéristiques majeure du patrimoine naturel remarquable de Picardie réside dans sa répartition sur de nombreux sites, souvent de taille réduite et insérée dans une matrice naturelle plus ordinaire. Les corridors écologiques correspondent ainsi à un ensemble de structures paysagères, végétales, minérales, aquatiques, continues ou discontinues permettant de rendre possible les connexions biologiques entre ses sites remarquables.



Les corridors identifiés sur la région picarde par le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie ne sont que des corridors potentiels, mais certains d'entre eux ont d'ores et déjà des fonctionnalités clairement identifiées.

Il s'agit donc d'une référence scientifique complémentaire devant permettre de répondre à des préoccupations telles que l'orientation des politiques de protection de la nature et d'aménagement du territoire, l'aide aux diagnostics de territoire lors de l'élaboration de documents de planification, l'intégration de la gestion du patrimoine naturel dans des dynamiques locales et territoriales...

La commune de LARBROYE se situe sur l'extrémité du corridor écologique n°60348 inter et intra-forestier intéressant principalement le massif forestier de la Montagne.



Prise en compte dans le document d'urbanisme

L'identification des corridors écologiques de Picardie n'a pas de portée juridique, il s'agit d'un élément de connaissance du patrimoine naturel régional destiné à éviter autant que possible que certains enjeux environnementaux ne soient révélés trop tardivement.

Il permet ainsi une meilleure prévision des incidences lorsque les aménagements sont à réaliser mais également de mettre en œuvre localement des stratégies de maintien ou de restauration de connexions écologiques.

3.2.3.3. Zones naturelles d'intérêt remarquable sur le territoire élargi de la commune de LARBROYE

Il est également intéressant de noter que la commune de LARBROYE s'inscrit dans un contexte naturel particulier. En effet, de nombreuses zones d'intérêt remarquable sont recensées dans un rayon de 1 km vis-à-vis de la commune :

- ZNIEFF de type 1 : Forêts de l'Antique Massif de Beine ; Massif de Thiescourt / Attiche et Bois de Ricquebourg ; Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamp-Carlepont ; Prairies inondables de l'Oise de Brissy-Hamécourt à Thourotte
- ZNIEFF de type 2 : Vallée de l'Oise de Hirson à Thourotte
- ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) : Vallée de l'Oise de Thourotte à Vendeuil
- Biocorridors grande faune n°37 et 38
- Zones Natura 2000 : ZPS (Zone de Protection Spéciale – Directive Oiseaux) de la Moyenne Vallée de l'Oise ; ZSC (Zone Spéciale de Conservation – Directive Habitats) des Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sempigny

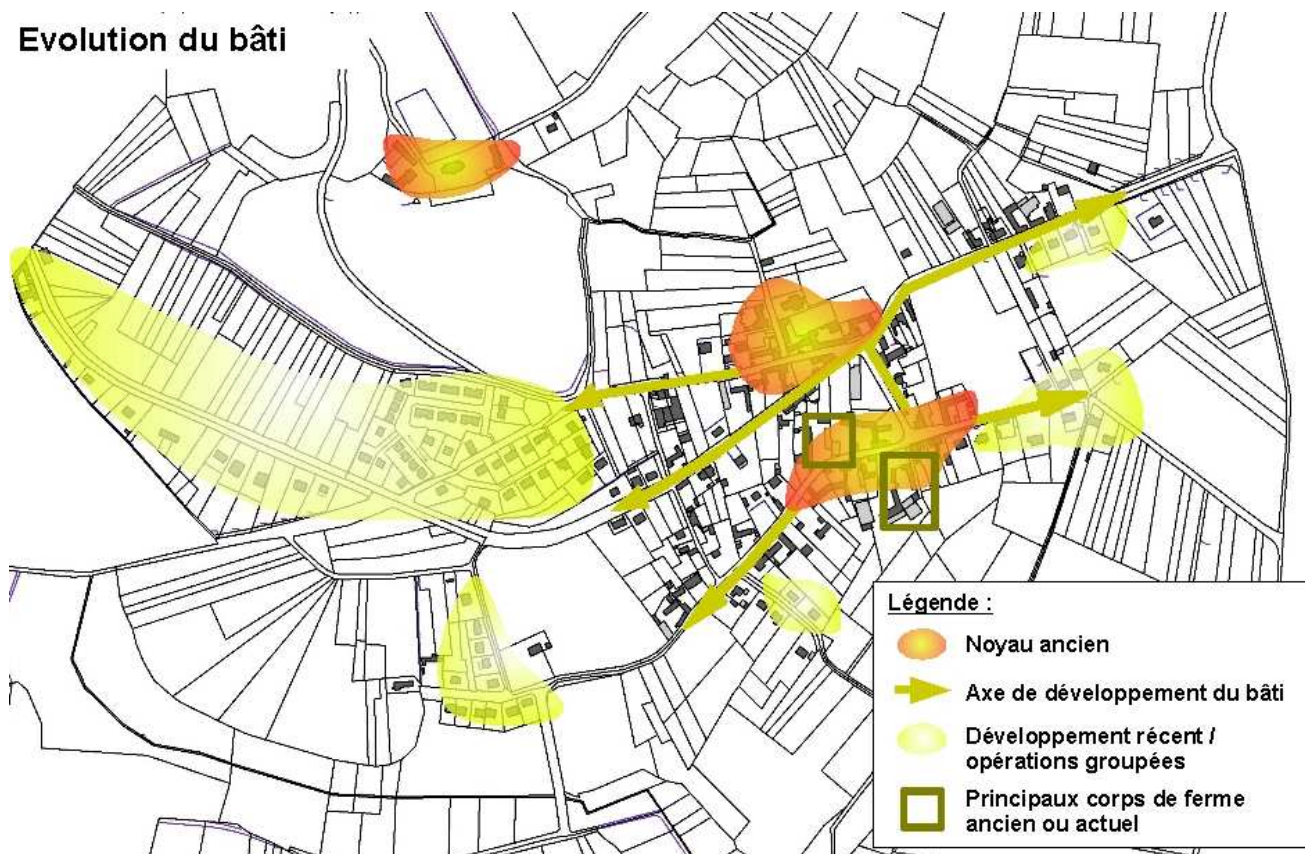


3.3. Analyse du bâti

3.3.1. Organisation du bâti

Le village de LARBROYE était originellement organisé autour du domaine du Petit-Ourscamp situé sur la Montagne à 1 km de l'emplacement actuel du village. Ce domaine, construit au 12^{ème} siècle sur l'emplacement d'un ancien fort romain, appartenait à l'Abbaye d'Ourscamp qui lui a donné son nom. Le village s'est par la suite développé au centre du territoire communal entre le coteau boisé formé par la Montagne et la vallée du ru Soyer.

Le village de LARBROYE, directement situé sur la ligne de combat fut totalement sinistré pendant la Première Guerre Mondiale. La reconstruction fut progressive. On remarque cependant que la structure ancienne de LARBROYE s'appuie sur deux noyaux anciens reliés par la Grande Rue et principalement constitués de la rue de la Mairie, où l'église et la mairie définissent le centre du village, et la Rue du Bas où se rencontrent les principaux anciens corps de ferme de la commune.



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)

Au sein des espaces bâtis, il est ainsi possible de différencier plusieurs motifs urbains constituant la trame du village :

- les noyaux anciens,
- les corps de fermes,
- les extensions linéaires anciennes, les extensions linéaires récentes,
- les opérations groupées.

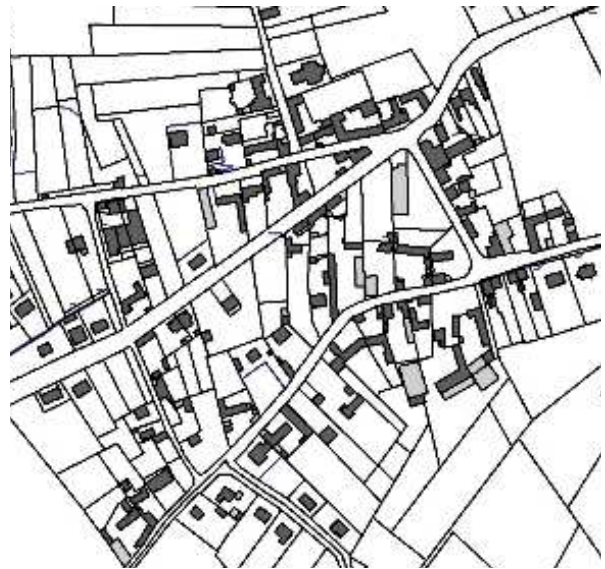


3.3.1.1. Les noyaux anciens

Sur ces noyaux d'origine du village, le parcellaire est caractéristique : petit, plutôt longiligne et perpendiculaire aux voies, présentant en second rideau de grandes parcelles agricoles occupées par des jardins.

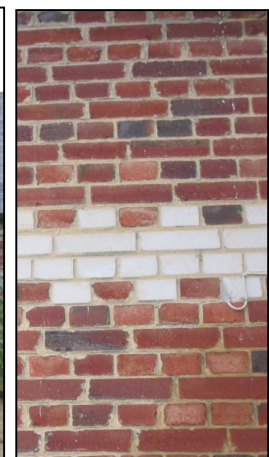
A l'origine, les constructions ont été établies en limite de domaine public proposant ainsi un front bâti marquant la rue. On note également la présence de corps de fermes intégrés dans le tissu urbain organisés autour de cours intérieures.

Les constructions de ce noyau ancien sont caractérisées par l'utilisation de matériaux traditionnels de la reconstruction d'après-guerre : maisons de briques rouges décorées de fresques de briques blanches et aux toits en tuiles.



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)

Cette typologie urbaine dégage peu d'espaces libres à l'intérieur du tissu bâti, les espaces interstitiels appelés « dents creuses » sont rares. Cependant, la forte pression sur le parc de logements favorise une dynamique de rénovation qui se traduit fréquemment par l'adjonction d'extensions.





3.3.1.2. Les extensions récentes

Le développement récent des espaces bâtis s'est opéré soit de façon groupée sous la forme d'opération, soit de façon plus spontanée par comblement des espaces interstitiels ou en continuité du tissu existant.

Ces deux formes de développement récent se différencient d'avantage par leur forme urbaine qu'architecturale. En effet, dans les deux cas, les constructions se caractérisent généralement par des volumes homogènes (rez-de-chaussée + combles aménageables ou étage) et des matériaux modernes recouverts.

Par ailleurs, l'implantation du bâti se fait alors principalement en retrait des limites parcellaires (limites latérales ou vis-à-vis des voiries) au centre d'un parcellaire beaucoup plus régulier que dans le noyau ancien, laissant la place à un tissu lâche et discontinu.



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)

Les deux types d'extensions se distinguent donc par leur insertion dans le tissu urbain existant :

- les extensions linéaires se situent le long des voies existantes en continuité du tissu urbain ancien,
- les opérations groupées se traduisent par la construction de nouvelles voies (le plus souvent en impasse) venant desservir les nouvelles constructions. Ce mode d'urbanisation a permis d'optimiser de grandes parcelles agricoles en favorisant une urbanisation en profondeur sur des secteurs découpés en grands îlots. Deux opérations de ce type se distinguent nettement : le lotissement de la rue Bellevue¹ et le « Clos des Acacias »² rue Beausoleil.



3.3.2. Patrimoine bâti

La commune de LARBROYE possède un patrimoine bâti relativement ancien, témoin de l'architecture de reconstruction d'après guerre (construction en briques rouges) dont plusieurs éléments sont recensés à l'Inventaire Général du Patrimoine Culturel des Monuments Historiques depuis le 9 février 1989 :

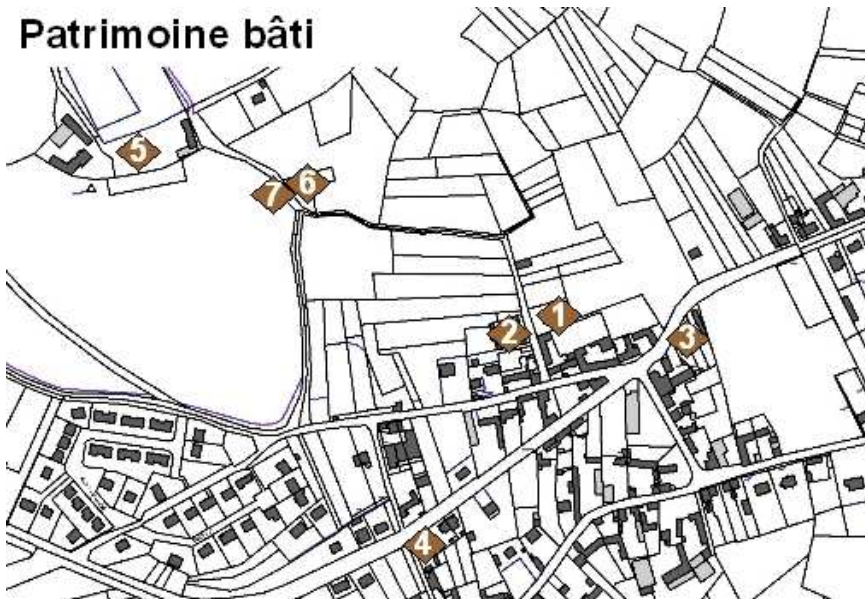
- **L'église paroissiale**¹ de Saint-Pierre-Lès-Liens, construite fin 19^{ème} siècle pour remplacer le petit édifice culturel très endommagé datant du 13^{ème} siècle et situé à 1 km du village à proximité du domaine du Petit-Ourscamp. Elle a été pratiquement intégralement détruite par la Première Guerre Mondiale, seules les fondations conservées intactes ont pu être réutilisées pour sa reconstruction. La Seconde Guerre Mondiale ne l'a pas non plus épargnée impliquant des destructions moindres (maçonnerie, charpente, couverture et vitraux). Son architecture est ainsi marquée par la période de reconstruction d'après-guerre où la pierre étant trop coûteuse, les briques blanches et rouges ont été employées pour sa reconstruction.
- Une ferme comprenant le logis et un pigeonnier datant de du premier quart du 19^{ème} siècle
- La **Mairie-école**² reconstruite après la seconde Guerre Mondiale
- Des **maisons jumelées**³ situées rue de Noyon construites lors du 2^{ème} quart du 20^{ème} siècle
- Une **maison située rue Montdidier**⁴ au toit à longs pans et à pignon couvert datant du 2^{ème} quart du 20^{ème} siècle
- Une ferme située rue Montdidier datant du premier quart du 19^{ème} siècle et représentant ainsi l'habitation la plus ancienne du village

Par ailleurs, on peut noter le **manoir du Petit-Ourscamp**⁵, maison isolée sur les pentes du coteau de Vauchelle. C'était l'un des domaines de l'abbaye d'Ourscamp qui possédait une chapelle comme le voulait l'usage des grands monastères.

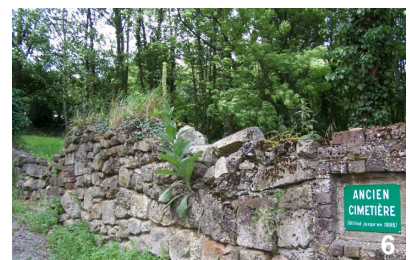
Il reste aujourd'hui l'**ancien cimetière**⁶ de cette chapelle, qui marquait l'emplacement originel du village de LARBROYE.

Face à l'ancien cimetière, on trouve également la **fontaine Saint Cler**⁷, du nom de l'ermitage Sicler qui existait à proximité de la chapelle au 17^{ème} siècle.

Patrimoine bâti



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)





3.4. Les risques et servitudes

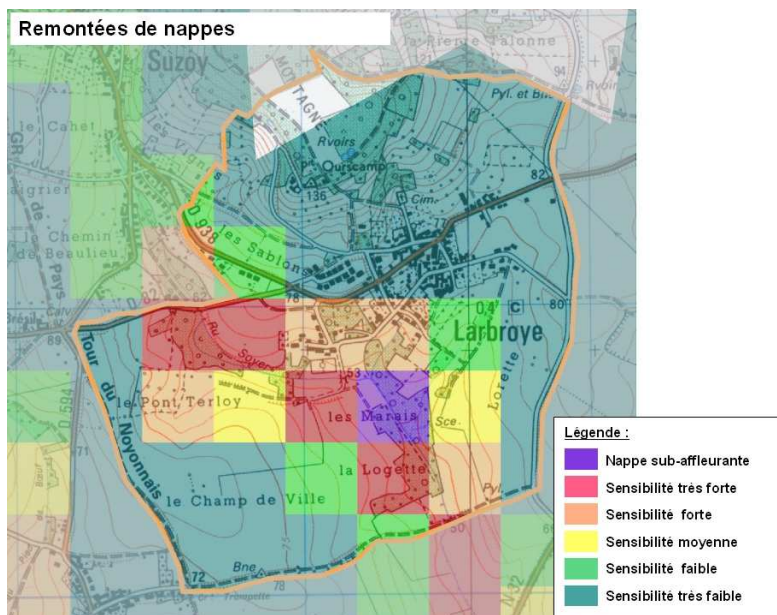
La commune de LARBROYE ne se situe dans aucun plan de prévention des risques.

3.4.1. Risques liés aux inondations

Le risque inondation peut subvenir de différentes façons : par débordement d'un cours d'eau lors de fortes pluies, par ruissellement des eaux météoritiques ou par remontées de nappes.

La commune ayant un réseau hydrographique restreint représenté par le ru Soyer et son affluent, elle n'est pas directement concernée par le risque inondation. Cependant, le BRGM a établi une carte du risque remontées de nappes.

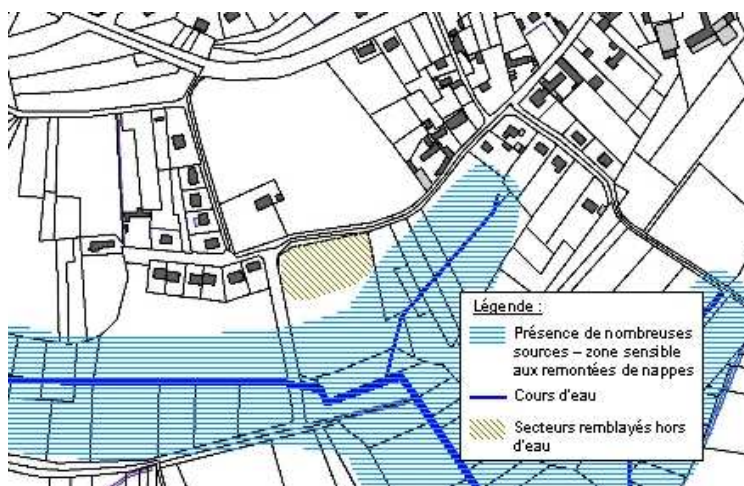
Le territoire communal présenterait ainsi une sensibilité forte à cet aléa dans l'axe de la vallée du ru Soyer.



Source : <http://www.inondationsnappes.fr>

Par ailleurs, la présence de nombreuses sources est à signaler à proximité de l'affluent (cf. ci-contre). Le zonage de carte communale tel qu'il a été envisagé s'affranchit de ce risque en limitant les constructions aux secteurs moins exposés. La parcelle située à l'Ouest de cette zone, bien que potentiellement sensible est moins exposée au risque par remontées de nappes suite à la réalisation de remblais. Néanmoins, il conviendra, dans ces secteurs potentiellement sensibles où les constructions sont possibles, de ne pas réaliser de constructions avec sous-sol afin de pallier à tout risque d'inondation.

Par ailleurs, sur ces secteurs, la réalisation d'une de sol spécifique est conseillée afin de conclure sur la nécessité de mettre en place des fondations spéciales pour les nouvelles constructions.



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)



3.4.2. Catastrophes naturelles

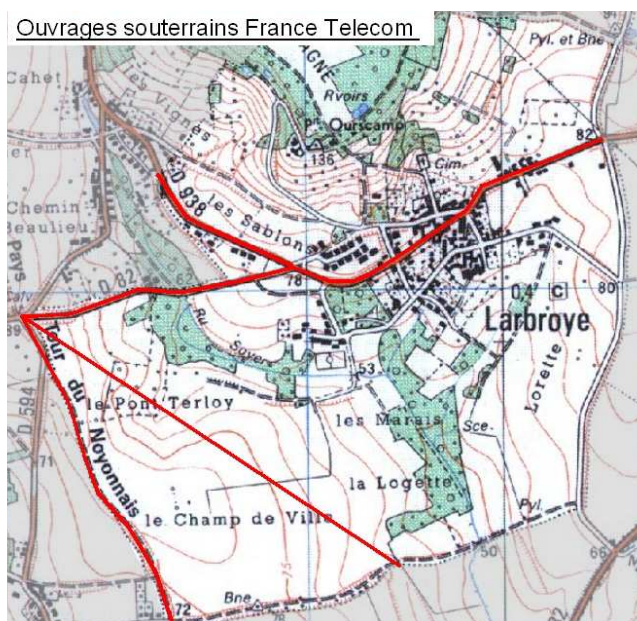
Plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles ont déjà été pris sur la commune :

Types de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	20/05/1986	21/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	20/05/1986	21/05/1986	30/07/1986	20/08/1986
Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondation - Par une crue (débordement de cours d'eau)	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001
Inondation - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2001	07/07/2001	06/08/2001	11/08/2001

3.4.3. Servitudes

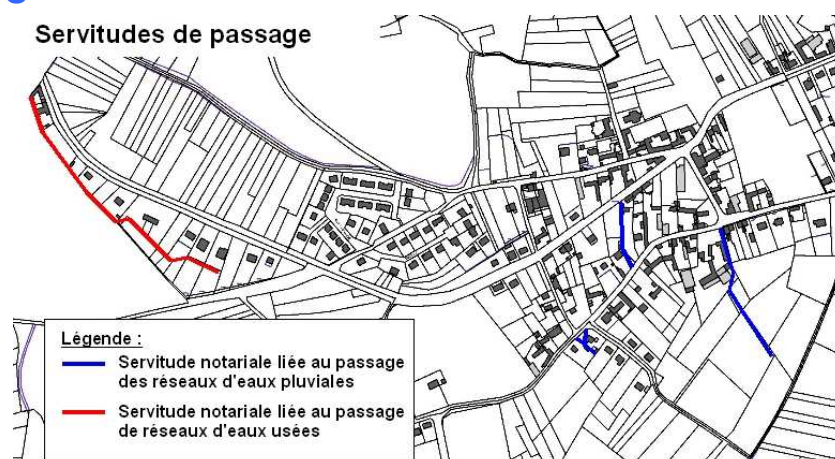
3.4.3.1. Servitudes d'utilité publique

Le territoire communal de LARBROYE n'est concerné que par une seule servitude d'utilité publique. Celle-ci concerne la présence d'ouvrages souterrains (câbles ou conduites) de France Telecom nécessitant une servitude non aedificanti de 3 m (1,5 m de part et d'autre de l'axe de l'ouvrage) lorsqu'ils sont situés en domaine privé. Cette servitude ne concerne pas le secteur urbanisable de la commune.



3.4.3.2. Servitudes de passage

Il existe par ailleurs des servitudes notariales entre la commune et les propriétaires de parcelles traversées par certains réseaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)



4. JUSTIFICATION DES CHOIX

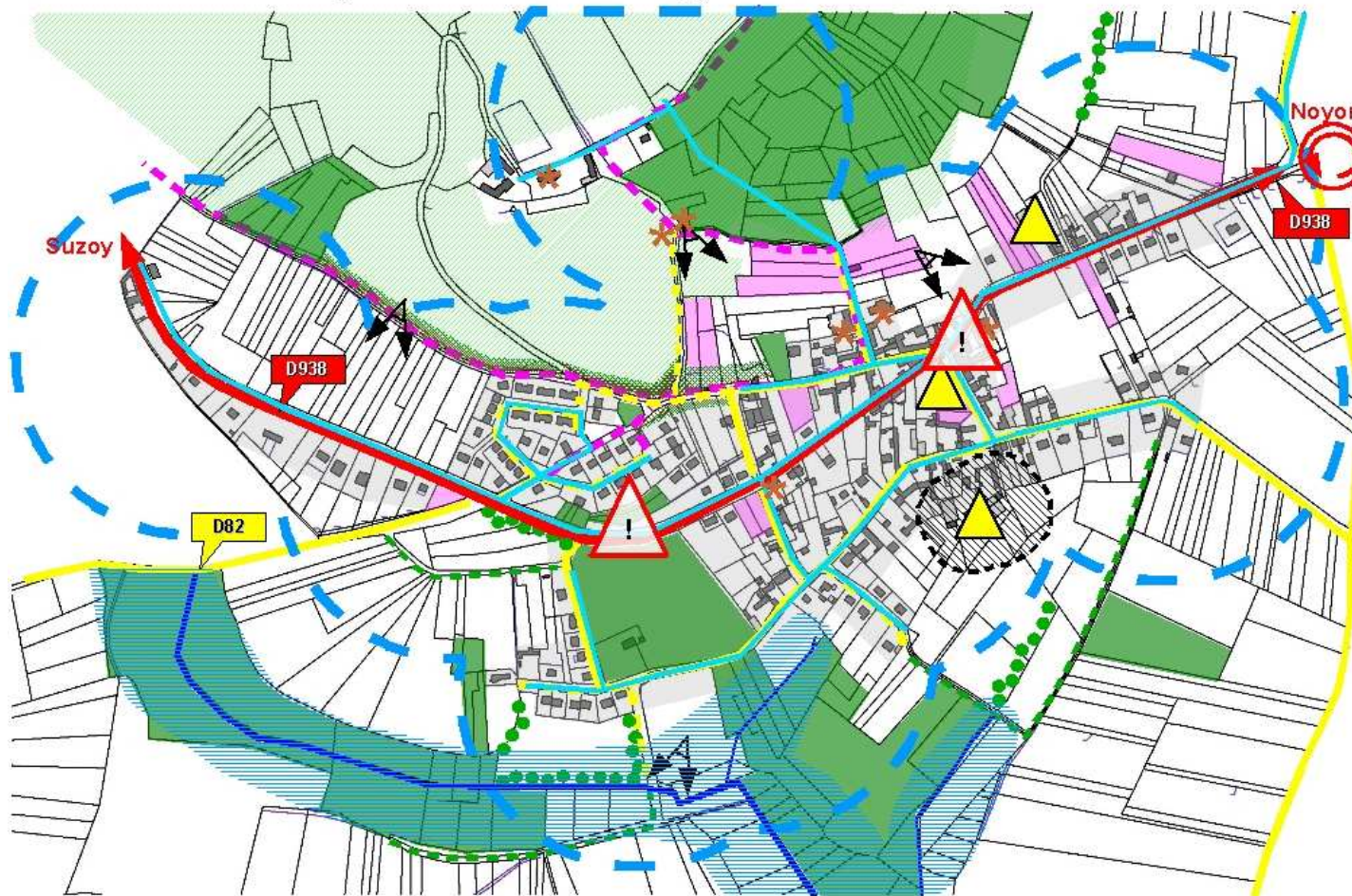


4.1. Synthèse du diagnostic

Thématiques	Atouts/Forces	Contraintes/Faiblesses	Enjeux/Problématiques
Situation	Proximité de deux pôles majeurs : Noyon et Compiègne (pôle d'emplois, d'équipements, de commerces et de services)	Dépendance totale de la commune liée à la proximité de ces deux pôles	Une situation favorable et attractive qui maintient néanmoins la commune dans une situation de dépendance vis-à-vis de l'extérieur
Démographie Habitat	Une croissance démographique irrégulière avec de fortes périodes de croissance liée à l'accueil de nouveaux habitants. Un parc de logements en croissance continue contrairement à la population.	Une arrivée massive de nouveaux habitants qui ne facilite pas l'intégration dans le village. Une population qui vieillit (taille des ménages en baisse). Un parc de logements sous pression (hausse importante du poids des résidences principales).	Une croissance démographique à maîtriser au regard des capacités d'accueil du territoire. Une forte demande de logements sur la commune.
Activités	Une population active bien intégrée dans le monde professionnel. Un tissu économique faible sur l'ensemble du territoire Le centre bourg compte un commerce de proximité.	Un déficit d'emploi qui contraint les actifs à travailler à l'extérieur de la commune (pôle de Noyon). Présence d'une exploitation agricole générant des périmètres de recul sanitaire (bâtiment d'élevage).	Une fonction économique faible sur la commune.
Equipements et réseaux	Des équipements collectifs concentrés autour du bourg. Des effectifs scolaires en croissance et un développement de la capacité d'accueil en projet. Une bonne défense incendie couvrant l'ensemble des zones urbanisées de la commune. Une bonne desserte par les réseaux de collecte des eaux usées.	Un assainissement collectif limité par les capacités de traitement de la station d'épuration (filiale boues). Un réseau viaire limité réduisant les potentiels de développement. Des renforcements de réseaux électriques à projeter localement selon l'urbanisation projetée.	Capacité de traitement de la station d'épuration.
Environnement Paysages	Des paysages entretenus et structurés en grands ensembles distincts : vallée du ru Soyer, les coteaux boisés de la Montagne, et les pentes cultivées au sud.	Présence d'une ZNIEFF au Nord de la commune et d'une zone sensible aux inondations par remontée de nappe au sud (vallée du ru Soyer)	Des enjeux paysagers forts : - vallée, - paysages agricoles ouverts, - forte exposition liée au relief Des enjeux écologiques : - vallée, - ZNIEFF et corridor écologique,
Urbanisation et patrimoine bâti	Un bâti ancien de qualité traduisant une identité architecturale Plusieurs éléments remarquables du patrimoine bâti versés à l'inventaire général du patrimoine culturel des monuments historiques. Un développement par opérations groupées permettant d'optimiser l'espace.	Une urbanisation marquée par la topographie (entre la Montagne et le ru). Des opérations groupées à raccorder au village. Un tissu ancien dense dégageant peu d'espaces libres.	Conforter les enveloppes bâties existantes en évitant l'étalement urbain



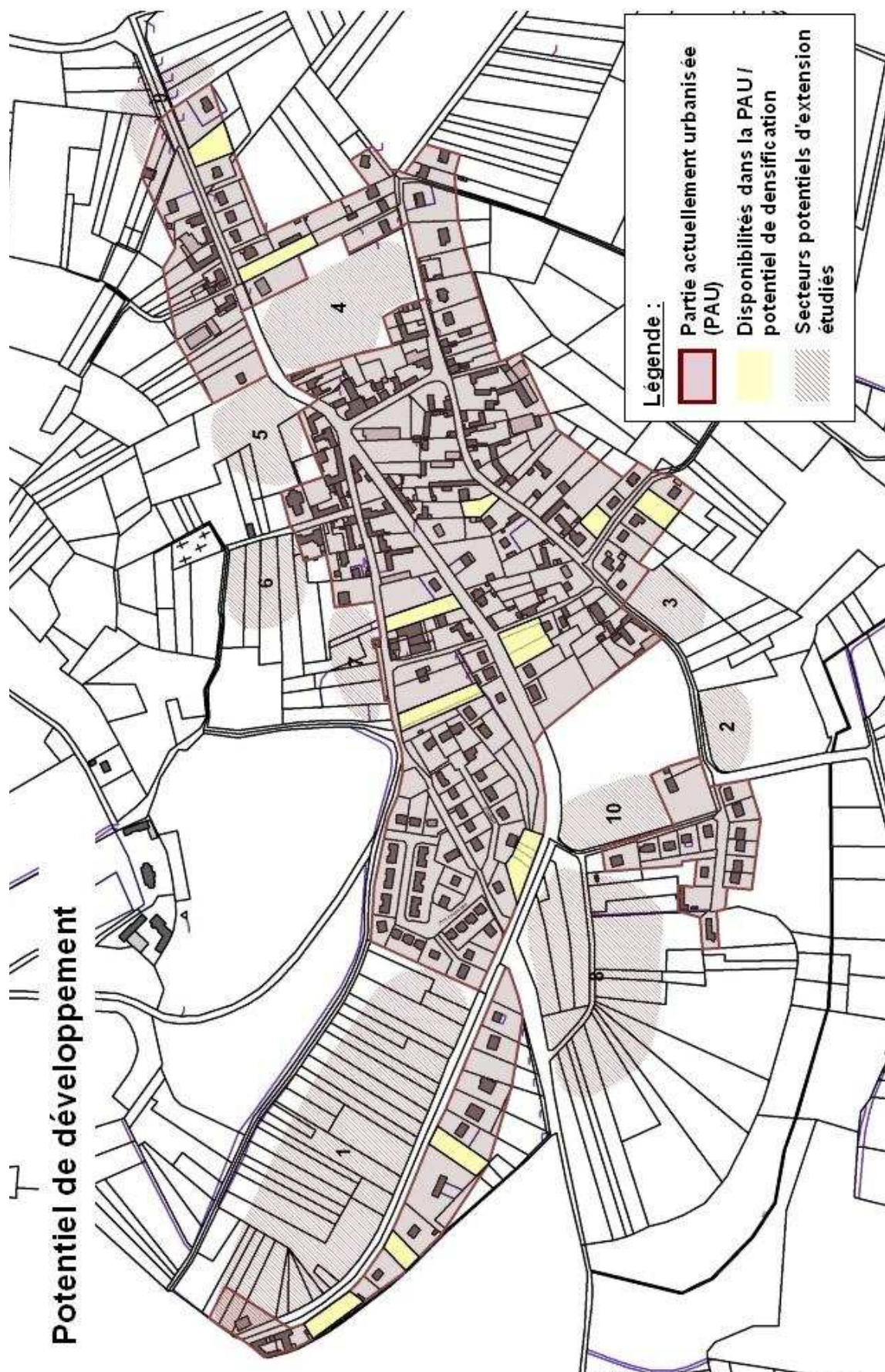
Synthèse du diagnostic territorial



Légende :

- Voie principale
- Voie secondaire
- Voie sans issue
- Chemin non carrossable
- Liaisons douces
- Virage dangereux
- Carrefour giratoire
- Réseau d'alimentation en eau potable
- Zone couverte par la sécurité incendie
- Zone desservie par l'assainissement collectif
- Bâtiment agricole
- Périmètre de recul sanitaire lié à la présence d'un bâtiment d'élevage (RSD - 50 m)
- Réseau hydrographique superficiel
- Zone sensible aux inondations (remontée de nappe ou débordement de cours d'eau)
- Zones boisées
- Jardins, vergers
- Talus, talus boisé
- Haies, alignement d'arbres
- Bâti remarquable
- ZNIEFF
- Cônes de vue

(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)



(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)



Secteur	Atouts	Contraintes	Décision
1		Favorise l'urbanisation linéaire le long de la RD Risque sécurité routière, sortie sur la RD Relief / forte exposition paysagère Pas de desserte en assainissement collectif Parcellaire en lanière (quid des arrières de parcelles ?) Forte valeur agricole Eloigné du centre bourg et des équipements	Secteur non constructible
2	Impact paysager moindre Dans l'enveloppe du bâti existant	Obstrue le point de vue sur la vallée Partie sud à tendance humide (proximité du ru) atténuée par remblaiement Rogne la coupure verte entre le village et le secteur « stade »	Délimitation en continuité avec le bâti existant
3	Bonne intégration paysagère, filtre végétal arboré En continuité du bâti existant	Secteur à tendance humide (proximité du ru) + présence de sources	Délimitation en continuité et en vis-à-vis du bâti existant
4	Parcelle totalement intégrée dans le tissu urbain Proche du noyau ancien du village	Grande parcelle (d'un seul tenant) Forte valeur agricole Accès par la RD 938 dangereux (virage)	Intégration en totalité dans le zonage. Accès par le sud à favoriser lors de l'aménagement de la zone afin de limiter la sortie sur la RD938 et les risques concernant la sécurité routière associés
5	Partie sud desservie en voirie et réseaux	Problème d'accès, sortie sur la RD + talus Relief / forte exposition paysagère, obstrue le point de vue sur l'église et la Montagne	Secteur constructible sur sa partie sud
6		Secteur de jardins et de vergers d'intérêt paysager, zone tampon entre secteur urbain et zones naturelles Favorise le développement urbain linéaire Situation stratégique près des équipements et de l'église (intérêt communal) Proximité du noyau ancien au bâti traditionnel	Secteur non constructible
7		Pas desservi en réseau AEP Topographie très marquée générant des problèmes d'accès	Secteur non constructible
8	Impact paysager moindre Dans l'enveloppe du bâti existant	Proximité du carrefour des RD 938 et 82 Aménager l'accès et la desserte en réseaux AEP sur le chemin dit du Jardin Hugues Parcelle 19 enclavée	Secteur non retenu, seule la parcelle 20 sera en partie constructible, en continuité et vis-à-vis du bâti existant. Protéger la haie le long de la RD938 pour limiter les sorties
9	Impact paysager moindre	Proximité du rond point Etire la forme urbaine du bourg	Largeur de la bande constructible délimitée en continuité du bâti existant Délimitation en limite de panneaux signalant l'agglomération et des permis de construire délivrés
10	Secteur desservi en voirie et réseaux	Proximité d'un virage dangereux Impact paysager certain	Secteur constructible en vis-à-vis des habitations existantes rue du Château



4.2. Justification du zonage

Les objectifs de la municipalité

Au regard des éléments d'analyse mis en avant lors du diagnostic communal, la municipalité de LARBROYE s'est fixée les objectifs d'aménagement suivants :

- soutenir une croissance démographique modérée sur la commune
- préserver la qualité du cadre de vie offert,
- limiter la constructibilité en continuité directe avec l'enveloppe bâtie existante,
- affirmer le caractère naturel de la montagne et de la vallée.

Ces objectifs sont traduits dans la délimitation du périmètre constructible de la commune et précisés ci-après.

Soutenir une croissance modérée sur la commune

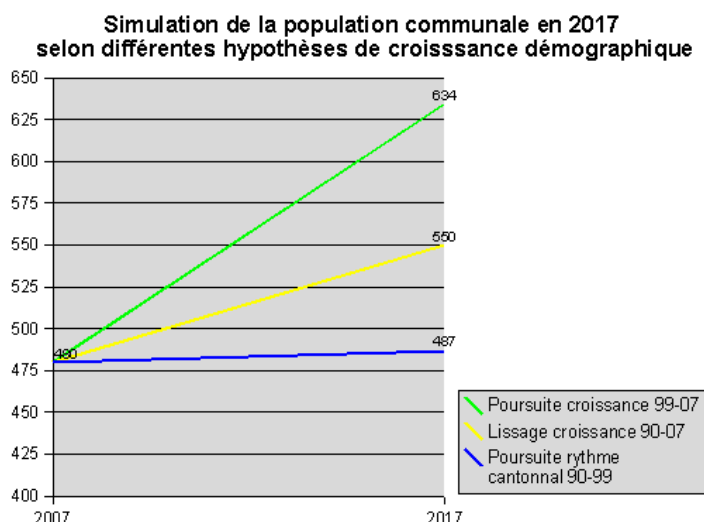
Au cours des 10 dernières années, la démographie de LARBROYE a connu des évolutions marquées par des opérations groupées provoquant à chaque fois des augmentations massives de la population. La commune a ainsi enregistré 49 permis de construire dont 39 pour constructions neuves.

Différentes simulations basées sur des hypothèses de croissance observées sur la commune durant différentes périodes intercensitaires ont été effectuées.

Les hypothèses de croissance démographique retenues sont celles observées sur la commune (hyp.1 et 2) et sur le canton (hyp.3) :

- 1- entre 1999 et 2007 : TCAM* = + 3,20%
- 2- entre 1990 et 2007 : TCAM* = + 1,45%
- 3- entre 1990 et 1999 : TCAM* = + 0,28%

* TCAM = *taux de croissance annuel moyen*



Le foncier qu'il est nécessaire de dégager pour l'accueil de nouvelles constructions sur la commune est fonction de l'objectif de population de la commune.

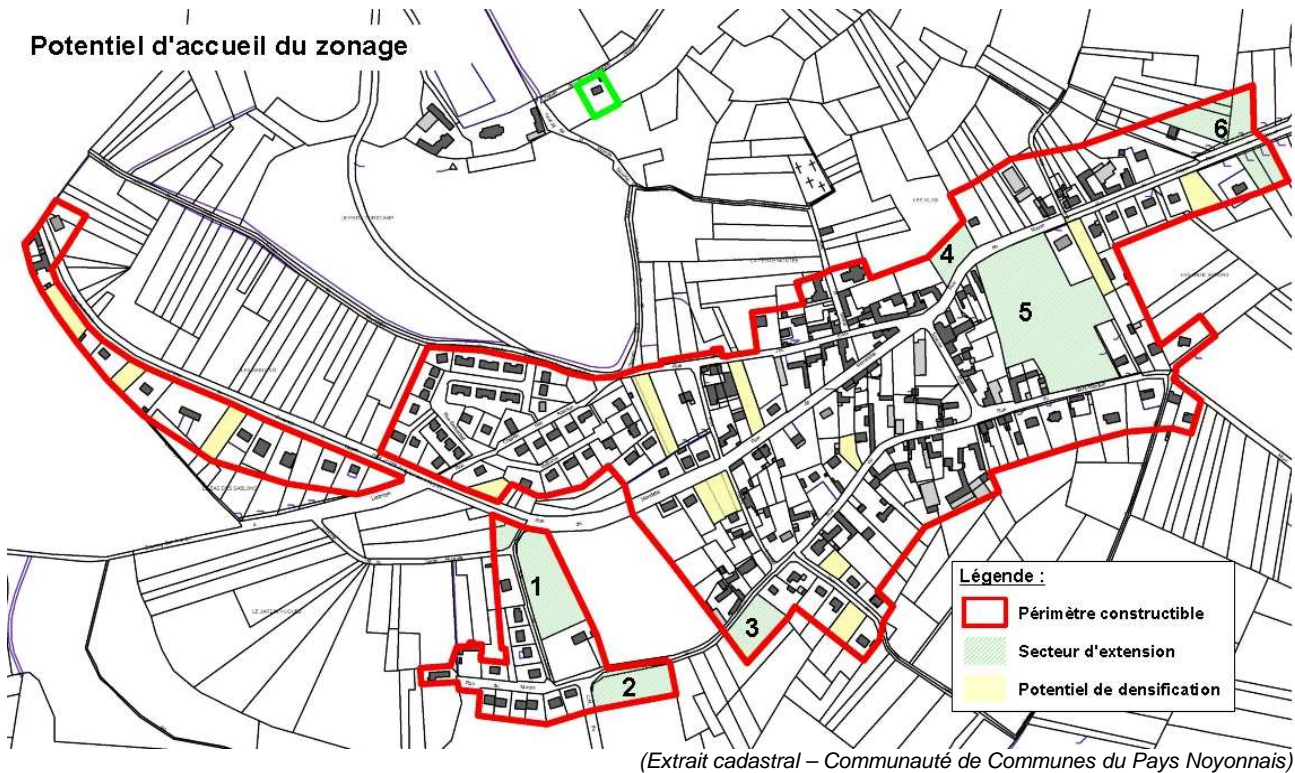
En considérant en moyenne 2,7 habitants par logements (estimation de poursuite de la tendance au desserrement des ménages constaté entre 1990 et 1999) et une superficie moyenne de 870 m² des parcelles constructibles (ratio moyen retenu par le PLH), le foncier nécessaire serait de :

Population	634	550	487
Nombre d'habitants supplémentaires	154	70	7
Nombre de logements nécessaires	57	26	3
Foncier en ha	4,96	2,26	0,26

La municipalité souhaiterait avoir aujourd'hui une croissance modérée de sa population permettant une bonne intégration des nouveaux habitants au village. L'hypothèse de croissance démographique retenue sera donc basée sur la croissance observée sur la commune entre 1990 et 2007. Il s'agirait ainsi d'accueillir 70 nouveaux habitants, avec la construction de 26 logements ce qui correspond à un foncier de 2,26 ha.



En retenant un coefficient de rétention foncière de 1,5, les besoins fonciers peuvent être estimés à 2,26 ha x 1,5 = 3,39 ha



Le zonage de carte communale tel qu'il a été défini permet de libérer 4,31 ha pour la construction de nouvelles habitations.

Cette superficie, bien que légèrement supérieure aux besoins initiaux, devrait permettre l'accueil de nouveaux habitants dans de bonnes conditions, laissant libre choix aux particuliers pour leur parcelle.

La construction de la totalité des zones constructibles augmenterait l'objectif de population initialement projeté, avec la construction au total de 43 logements.

Zones d'extension			
Numéro	Superficie		Capacité d'accueil
1	5280 m ²	0,53 ha	5
2	2795 m ²	0,28 ha	4
3	2180 m ²	0,22 ha	2
4	1480 m ²	0,15 ha	2
5	14 100 m ²	1,41 ha	14
6	4715 m ²	0,47 ha	5
Dents creuses			
Nombre	Superficie		Capacité d'accueil
12	1,16 ha		11
TOTAL	4,31 ha		43

Préserver la qualité du cadre de vie offert par la commune

Le maintien des caractéristiques qualitatives de la commune s'appuie sur des orientations précises qui ont conduit à la délimitation du périmètre constructible.

En effet il s'agit pour la commune :

- de conserver les coteaux boisés et la vallée du ru Soyer qui constituent l'écrin végétal du village,
Les secteurs de coteaux sont dominés par la présence de boisements de feuillus qui participent au panorama de fond des paysages de la commune et contribuent à l'affirmation de son identité territoriale. Ces espaces, à forte exposition paysagère, abritent par ailleurs une zone naturelle remarquable : la ZNIEFF des Montagnes de Porquéricourt à Suzoy, bois des Essarts.
La vallée, quant à elle, est caractérisée par les bois de feuillus et les prairies qui longent le ruisseau, ainsi que par sa sensibilité aux inondations par remontées de nappe.
La municipalité souhaite garantir l'intégrité de ces espaces en évitant le développement de constructions isolées. Cette orientation répond également à un souci de préservation de l'aspect du coteau et vise à le protéger des aménagements, affouillements et excavations qui viendraient dénaturer la forme topographique de ce relief.



Aussi, malgré la présence de certaines constructions (petit Ourscamp), la municipalité ne souhaite pas autoriser de nouvelles constructions sur le coteau boisé.

- de contenir le développement urbain de la commune

La commune a connu un développement relativement important de son parc de logements notamment par des opérations groupées. La pression et la demande sont fortes et de nouveaux secteurs d'urbanisation seraient rapidement bâtis. Cette évolution viendrait profondément modifier la physionomie du village et l'équilibre social de la communauté villageoise.

La municipalité souhaite ainsi éviter le développement de nouveaux lotissements en continuité des lotissements existants afin d'éviter une succession de lotissements plus ou moins raccordés au village et à la communauté villageoise.

Par ailleurs, consciente de la qualité du cadre de vie offert aux habitants, la commune souhaite maintenir le caractère paisible du village et conserver une taille qui corresponde aux attentes de ses habitants.

- de protéger les éléments du paysage

Les paysages de LARBROYE sont caractérisés par la présence des coteaux boisés, de la vallée du ru Soyer mais aussi d'une trame arborée diversifiée (haies, alignements,...) qui participent, à l'image des espaces péri-villageois jardinés, à l'insertion paysagère du village. Ces éléments sensibles du paysage de la commune font l'objet d'une attention toute particulière de la part de la commune qui souhaite éviter la constructibilité de ces secteurs.

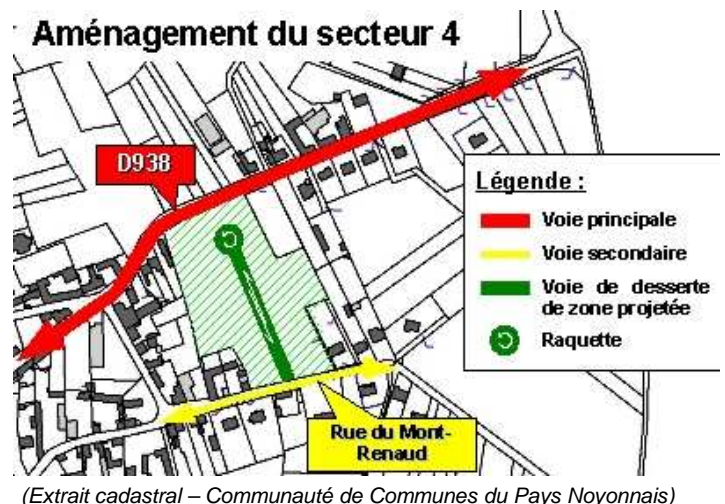
- de limiter les risques liés aux inondations par remontées de nappes

La commune de LARBROYE est en partie soumise à une forte sensibilité aux inondations par remontées de nappes, notamment dans le secteur situé à proximité du ru Soyer et de ses affluents. Afin d'éviter tout risque lié aux remontées de nappes et à la présence de nombreuses sources dans le sol rendant les terrains instables, l'urbanisation est restreinte dans ces secteurs.

- de limiter les risques liés à la sécurité routière

La commune de LARBROYE est traversée d'est en Ouest par la route départementale n°938 classée à grande circulation. La présence de virages au sein du village rend l'accès aux parcelles privées depuis cette route départementale particulièrement dangereux. Par conséquent, l'urbanisation à proximité de ces virages est limitée. A ce titre, il conviendra de privilégier un accès au secteur 1 par la rue du Château.

Concernant le secteur 4, la municipalité souhaiterait également limiter les accès par cette voie, en créant une de desserte par la rue du Mont Renaud.



Limiter la constructibilité aux possibilités existantes au sein de l'enveloppe bâtie existante

La délimitation du périmètre constructible s'appuie préalablement sur les réseaux existants en matière d'alimentation en eau potable, de défense incendie, d'assainissement et d'électricité.

Au regard de ce paramètre essentiel, les capacités de développement de la commune sont actuellement faibles.

Aussi, il n'est pas possible pour la commune de définir de nouveaux secteurs d'urbanisation sans envisager des travaux d'extension de son réseau d'alimentation en eau potable. L'engagement de tels travaux engendrerait un investissement notable pour la municipalité qui viendrait déséquilibrer les finances communales.



Ainsi, seules les parcelles appartenant à une unité foncière actuellement desservie par les réseaux ou ne nécessitant que de faibles travaux de renforcement ont pu être intégrés au périmètre constructible de la commune.

Préserver les talus et s'affranchir des contraintes de relief

La partie Nord du bourg est caractérisée par un relief marqué du à la proximité des coteaux boisés. De nombreux talus peuvent ainsi être observés notamment le long de la route départementale 938 et de la rue du Jeu d'Arc. Ces zones peu ou pas accessibles ne sont pas desservies en voiries et réseaux et la topographie marquée confère à certaines d'entre elles, notamment à proximité de l'église, un fort impact paysager.

Afin de garantir l'intégrité de ces zones naturelles et des paysages, et de garantir la sécurité routière en évitant la création d'accès dangereux par décaissement des talus, l'intégration de ces zones au périmètre constructible est limitée.

Affirmer le caractère naturel de la Montagne et de la vallée

La Montagne, ses coteaux boisés et ses pentes cultivées, ainsi que la vallée du ru Soyer constituent des éléments structurants de la commune en terme de critères :

- topographique : ces éléments structurant ont dicté l'organisation du village qui s'est développé en formant une ceinture concentrique au pied de la Montagne. En effet, ses pentes abruptes (plus de 50 m de dénivelés) ont conduit à un développement du village au pied de cette butte témoin et représentant une limite Nord à l'enveloppement bâtie. La présence de la vallée au sud a, quant à elle, limité son extension vers le sud.
- paysager : la Montagne fortement exposée assure, en certains points, une large ouverture sur les paysages de la vallée,
- écologique : il s'agit d'un site reconnu pour la richesse de la faune et la flore, accueillant une ZNIEFF de type I et un corridor écologique.
- patrimonial : en recelant les vestiges de l'ancien cimetière et la fontaine Saint Cler à l'emplacement du village originel.

La ceinture de jardins et vergers qui marque la limite entre les prairies et les espaces agricoles d'une part et les constructions d'autre part, participe également à la constitution de ce panorama. Ils assurent une transition progressive et l'intégration des fronts bâtis dans le paysage bocager des prairies.

Afin d'assurer la pérennité et la visibilité de cet espace, la municipalité souhaite protéger fortement l'ensemble de ces sites.

Cette protection se traduit notamment par :

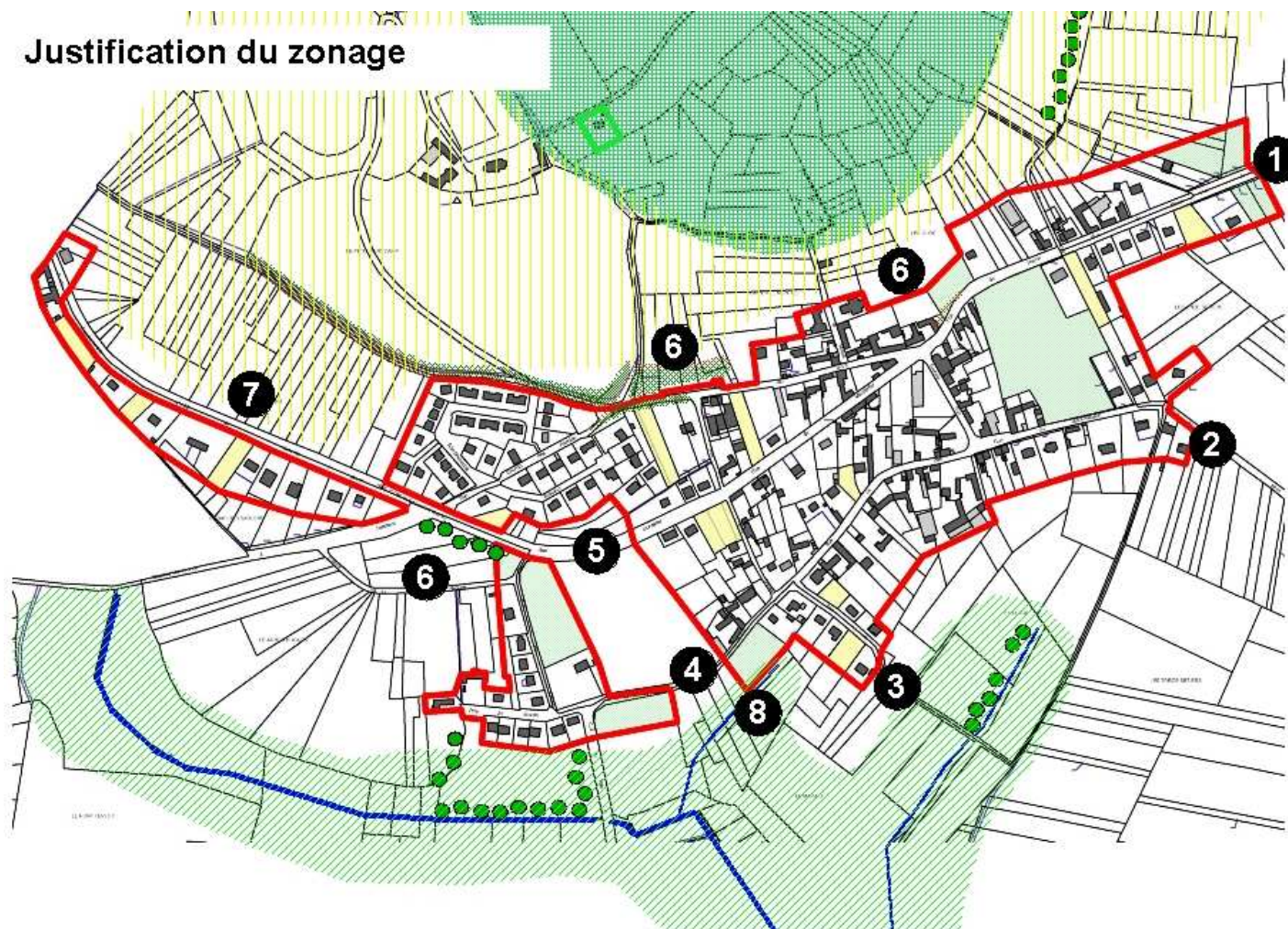
- le strict respect du caractère inconstructible de cette partie du territoire en délimitant un périmètre constructible au plus près de l'enveloppe bâtie existante,
- la conservation des ouvertures paysagères et des cônes de vue permettant de percevoir la qualité de cet espace.

Interdire les reconstructions après sinistre dans les secteurs présentant des risques









Conformément à l'article R.123-4, la municipalité a choisi de délimiter une zone dont la reconstruction à l'identique après sinistre est interdite. Il s'agit de l'habitation située à proximité du domaine du Petit Ourscamp. Cette construction initialement autorisée pour une vocation de résidence de loisirs dans les années 1970, n'était pas prévue à usage d'habitation permanente. En ce sens, l'accès en est relativement contraignant et ne permet de respecter la législation en matière de sécurité incendie (largeur de voie inférieure à 8 m, largeur de chaussée stationnement exclu inférieure à 3 m, portance insuffisante et pente supérieure 15%). Par conséquent, la reconstruction à l'identique après sinistre ne sera pas autorisée sur cette zone dans laquelle la commune ne peut assurer la défense incendie dans des conditions satisfaisantes.



Justification du zonage



Légende :

-  Zones où les constructions sont autorisées
-  Zones où la reconstruction à l'identique après sinistre est interdite
-  Coteaux boisés
-  Espaces agricoles et prairies / Flancs de la Montagne fortement exposés
-  Vallée du ru Soyer
-  Talus
-  Talus boisé
-  Haies

Justifications :

- 1** Limite d'agglomération, proximité du rond point
- 2** Secteur non desservi, limite de bâti existant
- 3** Secteur non desservi, limite de bâti existant
- 4** Conservation de la coupure verte entre les deux entités bâties
- 5** Secteur non desservi par les réseaux électriques, conservation de la coupure verte et sécurité routière
- 6** Secteur non desservi et non accessible
- 7** Secteur non desservi, forte exposition paysagère
- 8** Présence de sources, sensibilité aux remontées de nappe

(Extrait cadastral – Communauté de Communes du Pays Noyonnais)



4.3. Prise en compte de l'environnement

La carte communale vise à prendre en compte les caractéristiques sensibles de l'environnement afin de les préserver.

L'état initial de l'environnement a permis d'identifier précisément les éléments majeurs du territoire communal. Ceux-ci ont été intégrés à la réflexion de la manière suivante :

Protection des espaces naturels et des paysages remarquables

La délimitation du périmètre constructible préserve les grands espaces naturels de la commune.

Il s'agit notamment des vallées sèches, des haies bocagères et des espaces boisés de la commune mais également des espaces inventoriés au titre des zones naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

Protection des zones inondables

Les zones inondables liées aux remontées de nappes dans la vallée du ru Soyer ont été évitées. Néanmoins, la proximité du ru et de son affluent vis-à-vis de la zone 2 a conduit la municipalité à limiter la largeur du périmètre constructible au niveau de ces zones afin d'éviter les zones les plus inondables.

Par ailleurs, afin de prévenir de tout risque d'inondation sur ces secteurs, il conviendra d'éviter autant que possible toute construction sur sous-sol.

Protection des espaces agricoles stratégiques

Les grands espaces agricoles majeurs de la commune ont été préservés des nouvelles constructions. Il s'agit principalement du plateau et des pentes agricoles des vallées sèches.

Afin de préserver les activités agricoles restantes sur le territoire communal, les espaces couverts par le périmètre sanitaire lié au bâtiment d'élevage ont majoritairement été exclus du périmètre, notamment dans l'objectif de ne pas bloquer les exploitations agricoles dans leur développement.